

## SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 63<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mercredi 16 juillet.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Dominique Delahaye.
2. — Demande de congé.
3. — Excuse.
4. — Allocutions de M. le président du Sénat et de M. Stephen Pichon, ministre des affaires étrangères.
5. — Communication de télégrammes du Sénat espagnol, du Sénat de Belgique, de la Chambre hellène et du Sénat du Chili.
6. — Décret portant retrait du projet de loi, déposé au Sénat le 27 février 1919, relatif aux modifications à apporter aux articles 419 et 420 du code pénal.
7. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les mutilés de la guerre employés dans l'agriculture. — Renvoi à la commission, nommée le 21 février 1901, relative à la modification des articles 17 et 22 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. — N° 344.
8. — Dépôt, par M. Colliard, ministre du travail et de la prévoyance sociale, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1<sup>er</sup>, au nom de M. le ministre des finances et au sien, concernant la liste des professions soumises à la taxe instituée pour la constitution du fonds de garantie en matière d'accidents du travail, d'après le taux réduit applicable aux exploitations commerciales. — Renvoi à la commission, nommée le 21 février 1901, relative à la modification des articles 17 et 22 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. — N° 345.

Le 2<sup>e</sup>, au nom de M. le ministre de l'intérieur, portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1920). — Renvoi à la commission des finances. — N° 347.

Dépôt, par M. Louis Nail, garde des sceaux, ministre de la justice, au nom de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre des colonies et de M. le ministre de la reconstitution industrielle, d'un projet de loi ayant pour objet : 1<sup>o</sup> de proroger et de modifier l'article 10 de la loi du 20 avril 1916; 2<sup>o</sup> de proroger et d'étendre les dispositions du décret du 30 juin 1918, relatif à l'affichage des prix de vente; 3<sup>o</sup> de réprimer la spéculation illicite sur les loyers.

Lecture de l'exposé des motifs.

Déclaration de l'urgence.

Sur le renvoi : MM. de Selves, Jénouvrier et Dominique Delahaye.

Renvoi à la commission, nommée le 16 décembre 1915, relative à la taxation des denrées alimentaires et, pour avis, à la commission relative aux baux à loyer. — N° 346.

Dépôt, par M. Louis Nail, garde des sceaux, ministre de la justice, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1<sup>er</sup>, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et de M. le ministre des finances, portant ouverture d'un crédit de 100 millions de francs en faveur des petits commerçants, des petits industriels, des petits fabricants et artisans démobilisés. — Renvoi à la commission des finances. — N° 348.

Le 2<sup>e</sup>, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des

télégraphes, de M. le ministre des finances, de M. le ministre des affaires étrangères, de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre des colonies et au sien, d'un projet de loi prorogeant la durée des brevets d'invention. — Renvoi aux bureaux. — N° 349.

9. — Dépôt, par M. Milliès-Lacroix, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, relatif à l'institution d'un nouveau régime temporaire de l'alcool. — N° 350.

Dépôt, par M. Milliès-Lacroix, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels, sur l'exercice 1919, en vue de l'attribution aux personnels civils de l'Etat de nouvelles avances exceptionnelles de traitement. — N° 351.

10. — Tirage au sort des bureaux.

11. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de ratifier une convention passée entre le ministre des finances et la Banque de France et d'élever le chiffre maximum des émissions de billets de cet établissement :

Déclaration de l'urgence.

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Discussion générale : MM. Henry Chéron, Ribot, Klotz, ministre des finances; Jénouvrier, Dominique Delahaye, Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances, et Guillaume Chastenel.

Art. 1<sup>er</sup> et 2. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

12. — Ajournement au jeudi 24 juillet de la discussion, précédemment fixée au 17 juillet, de l'interpellation de M. Brager de La Ville-Moyan sur le transport d'Algérie en France des phosphates nécessaires aux ensemencements d'automne.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

14. — Congé.

Fixation de la prochaine séance au mardi 22 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larère, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 11 juillet 1919.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

M. Dominique Delahaye. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Je n'ai qu'une très brève rectification à faire. M. Bourgeois, étant à la tribune, m'a fait l'honneur de répondre à une de mes interruptions, mais celle-ci s'est trouvée par trop écourtée. On n'a laissé subsister que « la hiérarchie et l'union », alors que j'avais donné de la démocratie une définition à laquelle je tiens beaucoup, disant que la démocratie est une bouillabaisse. (Exclamations.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Trystram demande un congé de quelques jours pour raison de santé.

Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

## 3. — EXCUSE

M. le président. M. Fleury s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, ni aux séances qui suivront pendant cette semaine.

## 4. — ALLOCUTIONS DE M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT ET DE M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. le président. La fête de la victoire, d'une grandeur sacrée et d'une pure beauté, est terminée. Devant nos yeux éblouis, c'est la France elle-même, c'est quinze siècles d'héroïsme et de gloire qui ont ruisselé du porche triomphal au cœur populaire de Paris ! (Très bien ! très bien ! et applaudissements.) Gardons en nos pensées et nos cœurs la clarté et l'émotion de ce sublime instant ! (Nouvelle approbation.)

Les fiers et francs regards des soldats, qui ont défilé devant nous, nous disaient : « Nous avons préservé la France de son plus grand péril. Législateurs, par nos mains anonymes, le génie guerrier de notre race vous la remet sauvée et forte. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.) A votre tour de la faire grande dans la paix et juste dans le monde, comme nous l'avons faite invincible dans les combats ! » (Vifs applaudissements.)

Législateurs, obéissons à cet appel ! (Très bien ! très bien ! et applaudissements répétés.)

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Stephen Pichon, ministre des affaires étrangères. Messieurs, je n'ajouterai qu'un mot, au nom du Gouvernement, à l'émouvante allocution que vous venez d'entendre.

Aussi bien, les heures inoubliables que nous avons vécues dans l'immortelle journée qui vient d'être rappelée sont-elles de celles qu'aucune parole ne peut rendre complètement.

Ce que nous avons célébré, avec la victoire de nos armées, c'est la victoire de toutes les armées du monde civilisé. (Très bien ! très bien !)

Ce que nous avons acclamé, avec nos troupes passant sous l'Arc de Triomphe, ce sont les troupes de tous les peuples qui ont combattu à leurs côtés. (Nouvelle approbation.)

Ce que nous avons salué, avec les chefs glorieux qui ont conduit nos soldats aux plus mémorables batailles de l'histoire, ce sont leurs émules et leurs camarades qui ont conduit en Occident et en Orient, partout où se jouait le sort du monde, les soldats des états alliés.

Les drapeaux devant lesquels nous nous inclinons, et dont les lambeaux sacrés disaient assez le prix auquel fut achetée la déroute d'un ennemi formidable, étaient ceux de toutes les nations qui ont eu leur part dans notre commun triomphe.

Jamais notre fête nationale, qui a toujours été une fête universelle, ne fut à un égal degré la fête de l'humanité. (Vive approbation.)

La guerre terrible dont nous sortons ne pouvait aboutir à une plus noble apothéose.

Il s'agit maintenant de traduire dans la paix la pensée qui était dans nos âmes sur le passage de tant de gloire. (Très bien ! très bien !)

Il faut que les vivants soient dignes des morts auxquels s'est adressé tout d'abord notre hommage. (Très bien ! très bien !)

Il faut que, pour l'œuvre qui nous in-

combe dans la réparation générale des maux dont nous avons souffert plus que tout autre, et pour le développement fécond d'une paix qui interdise à jamais la guerre, nous sachions nous imposer l'union sans laquelle tous nos sacrifices seraient menacés d'être vains. (*Applaudissements.*)

Il le faut pour notre patrie, qui n'a jamais été plus honorée.

Il le faut pour tous les peuples vainqueurs, décidés comme elle à ne pas abuser de la victoire mais à en faire le point de départ d'une ère de travail, d'ordre et de liberté, dont doit bénéficier le monde entier. (*Vifs et unanimes applaudissements.*)

**5. — COMMUNICATION DE TÉLÉGRAMMES DES PARLEMENTS ESPAGNOL, BELGE, HELLENIQUE ET CHILIEN**

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères la communication suivante :

• Paris, 12 juillet 1919.

« Monsieur le président,

« A la date du 4 de ce mois, l'ambassadeur d'Espagne à Paris m'a prié de porter à votre connaissance deux résolutions qui, à l'occasion de la signature de la paix, ont été votées par le Sénat espagnol dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet.

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint copie de la lettre par laquelle M. Quinonès de Léon m'a fait connaître la manifestation de sympathie dont ont été l'objet, de la part de cette haute Assemblée, les Parlements des puissances alliées et associées.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« FICHON. »

« M. de Quinonès de Léon, ambassadeur d'Espagne à Paris, à M. Pichon, ministre des affaires étrangères.

• Paris, 4 juillet, 1919.

« Je suis chargé, par le ministre d'Etat, M. Gonzalez Hontoria, de prier Votre Excellence de vouloir bien communiquer aux Chambres françaises que le Sénat espagnol a accordé, par acclamation, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet, et sur la proposition de son président, ce qui suit :

« 1<sup>o</sup> Que le Sénat a appris avec satisfaction la fin de la guerre par la signature du traité de Versailles.

« 2<sup>o</sup> Qu'il soit communiqué aux représentations analogues ou similaires des pays qui constituent les puissances alliées et associées, la satisfaction que le Sénat éprouve en voyant la guerre terminée et les félicitations sincères qu'il leur adresse à cette occasion.

« C'est pour moi un grand honneur et un grand plaisir que de transmettre à Votre Excellence les accords susénoncés du Sénat espagnol.

« QUINONÈS DE LÉON. »

(*Vive approbation.*)

D'autre part, j'ai à donner connaissance au Sénat des télégrammes qui me sont parvenus de Bruxelles, d'Athènes et de Santiago du Chili :

• Bruxelles.

« Interprète des sentiments des membres du Sénat de Belgique, nous vous prions d'agréer, à la veille des fêtes nationales et de la grande revue de la victoire, les chaleureuses assurances de notre plus pro-

fonde sympathie pour la grande et noble nation française et de notre plus vive admiration pour les exploits à jamais mémorables des glorieuses armées de la République. Puisse le sang héroïquement versé donner à la France les bienfaits d'une paix durable et lui permettre la marche vers les sommets de la civilisation.

« BARON DE FAVEREAU,

« *Président du Sénat de Belgique.* »

• Athènes.

« A l'occasion de la grande fête de la liberté, au nom de la Chambre hellène, je prie Votre Excellence d'agréer, avec ses vœux sincères pour la gloire et la prospérité de la France éternelle, la nouvelle assurance de sa profonde gratitude pour les inappréciables services rendus à la cause sacrée de l'unité et de l'indépendance de la nation hellénique.

« *Le président de la Chambre hellène,*

« DOCTEUR CALAVANOS. »

• Santiago du Chili.

« Le Sénat du Chili, s'associant à la joie du peuple français en l'anniversaire du 14 juillet, décide de lever sa séance en signe d'hommage aux succès de la grande République qui, pour la première fois depuis quatre ans de guerre et de sacrifices héroïques, peut célébrer sa fête nationale dans les gloires réalisées de la victoire et de la paix.

« ISMAEL TOCORNAL,

« *Président.* »

Le Sénat sera sans aucun doute très touché des messages qui lui ont été adressés par le Sénat espagnol par la Chambre hellène, le Sénat du Chili et le Sénat de Belgique, auxquels il envoie l'expression de ses remerciements et sa sympathie. (*Approbation générale.*)

Je transmettrai tout particulièrement à cette haute Assemblée le témoignage de reconnaissance et le souvenir ému que la France conserve aux vaillants et fidèles soldats belges, glorifiés hier, avec les détachements alliés, dans l'apothéose réservée aux armées victorieuses. (*Très bien ! et vifs applaudissements.*)

Les dépêches dont j'ai donné lecture seront insérées au procès-verbal de la présente séance et déposées aux archives.

**6. — COMMUNICATION D'UN DÉCRET PORTANT RETRAIT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX MODIFICATIONS À APPORTER AUX ARTICLES 419 ET 420 DU CODE PÉNAL**

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, communication du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

Décète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est retiré le projet de loi, présenté au Sénat le 27 février 1919, relatif aux modifications à apporter aux articles 419 et 420 du code pénal.

« Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et le ministre de l'agriculture

et du ravitaillement sont chargés de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 15 juillet 1919.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
« LOUIS NAIL.

« *Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,*  
« CLÉMENTEL. »

« *Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,*  
« VICTOR BORET. »

Acte est donné du décret qui sera inséré au procès-verbal et déposé aux archives. Le projet de loi est retiré.

**7. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI**

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

• Paris, le 11 juillet 1919.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 8 juillet 1919, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi concernant les inutilisés de la guerre employés dans l'agriculture, victimes d'accidents du travail.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*  
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée, s'il n'y a pas d'opposition, à la commission relative à la modification des articles 17 et 22 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, nommée le 21 février 1901. (*Assentiment.*)

Elle sera imprimée et distribuée.

**8. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI**

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale.

M. Colliard, *ministre du travail et de la prévoyance sociale.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la liste des professions soumises à la taxe instituée pour la constitution du fonds de garantie en matière d'accidents du travail, d'après le taux réduit applicable aux exploitations commerciales.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission relative à la modification des articles 17 et 22 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, nommée le 21 février 1901.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant répartition du

fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1920).

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le garde des sceaux pour le dépôt d'un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. Louis Nail, garde des sceaux, ministre de la justice. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre des colonies, de M. le ministre de la reconstitution industrielle, un projet de loi ayant pour objet : 1° De proroger et de modifier l'article 10 de la loi du 20 avril 1916 ; 2° de proroger et d'étendre les dispositions du décret du 30 juin 1918, relatif à l'affichage des prix de vente ; 3° de réprimer la spéculation illicite sur les loyers.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de l'exposé des motifs.

M. le garde des sceaux. Messieurs, pour conjurer le danger social causé par le renchérissement croissant du coût de la vie, le Gouvernement avait, le 5 février 1919, déposé sur le bureau de la Chambre, un projet de loi aggravant les pénalités prévues par les articles 419 et 420 du code pénal et 10 de la loi du 20 avril 1916.

Ce texte, adopté par la Chambre avec quelques modifications, est actuellement soumis à vos délibérations.

Mais, en présence des difficultés incessantes de la situation économique provoquée par les agissements des spéculateurs et, d'autre part, en raison de l'expiration prochaine de la période d'application de la loi du 20 avril 1916, le Gouvernement croit préférable de procéder par voie de réforme comportant à la fois l'extension et la prorogation de la législation actuelle ainsi que l'aggravation des pénalités.

L'article 10 de la loi du 20 avril 1916 qui, depuis la suppression des taxes, reste la seule arme contre les spéculateurs, n'est applicable, en effet, comme les autres dispositions de cette loi, que pendant la durée des hostilités et les trois mois qui suivront leur cessation.

Passé ce délai, aucune poursuite ne pourrait plus, de ce chef, être intentée ni aucune condamnation prononcée, même pour faits commis pendant la durée d'application de la loi.

Il nous a donc paru indispensable de proroger, pour une période de trois ans, la durée d'application de l'article 10 de cette loi.

D'autre part, les sanctions actuellement prévues contre les spéculateurs nous paraissent insuffisantes.

Le maximum de l'amende édicté par l'article 10 de la loi du 20 avril 1916 (20,000 fr.) ne correspond plus aux bénéfices considérables que les délinquants réussissent parfois à réaliser, et encore n'est-il applicable qu'à la spéculation sur les denrées alimentaires et sur certaines marchandises de première nécessité.

Nous vous proposons de le porter à 100,000 fr. et de l'édicter en outre pour le cas de spéculation sur les vêtements et les chaussures.

Il nous a même paru que ce chiffre était insuffisant à l'encontre de ceux qui, à l'occasion de la guerre, s'improvisent intermédiaires ou commerçants. Pour ceux-ci, l'amende peut atteindre 200,000 fr. sans

préjudice d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Le nouveau texte prévoit en outre certaines pénalités accessoires. Les unes sont facultatives : interdiction de séjour, interdiction des droits civiques et politiques et, en cas de récidive, fermeture ou vente par autorité de justice du fonds de commerce ou de l'entreprise industrielle ; les autres sont obligatoires : publication et affichage du jugement.

Enfin, l'application des circonstances atténuantes et du sursis est écartée.

Il est à peine besoin d'indiquer que les faits de spéculation commis avant la promulgation de la loi nouvelle continueront à être poursuivis et réprimés conformément à l'article 10 non modifié de la loi du 20 avril 1916.

La prorogation de l'article 10 de la loi du 20 avril 1916, nous a paru justifier d'autre part une prorogation correspondante des dispositions du décret du 30 juin 1918 qui prescrivent l'affichage des prix de vente des denrées de première nécessité et qui auraient, conformément à la loi du 10 février 1918, cessé de s'appliquer six mois après la cessation des hostilités.

Nous avons saisi cette occasion pour vous proposer d'étendre les dispositions de ce décret à l'affichage des prix des chambres d'hôtel ainsi que du prix des combustibles, chaussures et vêtements. Le consommateur sera ainsi mieux mis en mesure de résister aux exigences injustifiées des hôteliers et des commerçants.

D'autre part, le Gouvernement n'a pas cru pouvoir se désintéresser de la question de la majoration abusive des loyers. Il importe d'éviter que des propriétaires soient tentés de provoquer, à l'aide de manœuvres diverses, une hausse factice du prix des locations.

Dans ce but, des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30,000 fr. d'amende, sont édictées contre toute personne qui, dans un but de spéculation, réaliserait des bénéfices exagérés. L'emprisonnement pourra même être porté à trois ans s'il y a eu entente organisée entre les propriétaires.

En raison de l'adjonction de ces nouvelles dispositions, il nous a paru indispensable de retirer le projet de loi précédemment soumis à vos délibérations et de le remplacer par le nouveau projet dont la teneur suit :

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

« Art. 1<sup>er</sup>. — Pendant trois ans à dater de la promulgation de la présente loi, les dispositions de l'article 10 de la loi du 20 avril 1916 resteront en vigueur, sous réserve des modifications suivantes :

« Les infractions prévues par l'alinéa 1<sup>er</sup> dudit article 10 seront punies d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 500 à 50,000 fr.

« La peine sera d'un emprisonnement de un an à trois ans et d'une amende de 1,000 à 100,000 fr. si la hausse a été opérée ou tentée sur des denrées alimentaires, boissons, combustibles, engrais commerciaux, vêtements ou chaussures.

« L'emprisonnement pourra être porté à cinq ans et l'amende à 200,000 fr. s'il s'agit de marchandises qui ne rentrent pas dans l'exercice habituel de la profession du délinquant.

« Dans tous les cas prévus par les trois paragraphes qui précèdent et sans préjudice de la peine d'emprisonnement, l'amende pourra être portée au double du bénéfice illicite constaté, quel que soit le montant de ce bénéfice.

« Art. 2. — Le tribunal devra ordonner dans tous les cas que le jugement de con-

damnation sera publié intégralement ou par extrait dans les journaux qu'il désignera et affiché dans les lieux qu'il indiquera, notamment aux portes du domicile, des magasins, usines ou ateliers du condamné, le tout aux frais du condamné, dans les limites du maximum de l'amende encourue.

« Le tribunal fixera les dimensions de l'affiche, les caractères typographiques qui devront être employés pour son impression et le temps pendant lequel cet affichage devra être maintenu.

« Au cas de suppression, de dissimulation ou de lacération totale ou partielle des affiches ordonnées par le jugement de condamnation, il sera procédé de nouveau à l'exécution intégrale des dispositions du jugement relativement à l'affichage.

« Lorsque la suppression, la dissimulation ou la lacération totale ou partielle aura été opérée volontairement par le condamné, à son instigation ou par ses ordres, elle entraînera contre celui-ci l'application d'une peine d'emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 100 à 2,000 fr.

« En cas de récidive, il sera prononcé le maximum de la peine d'emprisonnement et d'amende, et ces peines pourront être portées au double.

« Art. 3. — Le tribunal pourra, en outre, prononcer l'interdiction des droits civiques et politiques et, en cas de récidive, la fermeture temporaire ou définitive ou la vente par autorité de justice, du fonds de commerce ou de l'entreprise industrielle.

« L'arrêt ou le jugement pourra de plus prononcer contre les coupables la peine de l'interdiction de séjour pour deux ans au moins et cinq ans au plus.

« Dans les cas prévus par les troisième et quatrième paragraphes de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, l'interdiction de séjour qui pourra être prononcée sera de cinq ans au moins et de dix ans au plus.

« Art. 4. — Dès l'ouverture des poursuites engagées conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, les ministres compétents pourront, sous réserve des mesures qui seraient prises pour les besoins de l'information, prescrire contre l'inculpé la réquisition directe et immédiate par les préfets des denrées et marchandises ayant donné lieu aux poursuites.

« Un décret prescrira les formes de la réquisition ci-dessus prévue.

« Art. 5. — Seront punis de 16 à 2,000 fr. d'amende et de six jours à deux mois d'emprisonnement ou de l'une de ces deux peines seulement, tous ceux qui auront contrevenu aux prescriptions des articles 1 et 2 du décret du 30 juin 1918 relatif à l'affichage des prix de vente, dont les articles 1<sup>er</sup> à 5 resteront en vigueur pendant la période d'application de la présente loi.

« Les dispositions et sanctions visées au paragraphe précédent sont étendues à l'affichage des prix des chambres d'hôtel, ainsi qu'à l'affichage du prix des combustibles, chaussures et vêtements vendus au détail dans les magasins.

#### CHAPITRE II

« Art. 6. — Pendant la période d'application de la présente loi, seront punis d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 500 à 30,000 fr., tous propriétaires, gérants d'immeubles, directeurs d'hôtels et de pensions de famille et tous autres qui, dans un but de spéculation illicite auront abusivement majoré le prix des locations.

« Art. 7. — Seront punies des mêmes peines les personnes visées en l'article précédent qui, dans un but de spéculation illicite auront provoqué ou tenté de provoquer la

hausse du prix des locations par tous moyens, et notamment en dissimulant la vacance des locaux existant dans leurs immeubles, hôtels et pensions de famille.

« Art. 8. — Toute entente organisée, entre les personnes visées en l'article 1<sup>er</sup>, en vue de provoquer dans un but de spéculation illicite, la hausse du prix des locations, sera punie d'un emprisonnement de deux mois au moins, de trois ans au plus et d'une amende de 500 à 30,000 fr.

« Art. 9. — L'article 463 du code pénal et la loi du 26 mars 1891 ne pourront en aucun cas être appliqués.

« Art. 10. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies. »

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par le Gouvernement.

(L'urgence est déclarée.)

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission, nommée le 16 décembre 1915, relative à la taxation des denrées alimentaires.

Il sera imprimé et distribué.

**M. de Selves.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Selves.

**M. de Selves.** Parmi les énumérations que vient de faire M. le ministre, il me semble, si j'ai bien entendu la lecture de l'exposé des motifs, qu'il est question de l'exagération du prix des loyers. Il me paraît que c'est là une question qui, tout au moins pour avis, intéresse la commission des loyers. J'en fais juge le Sénat. Vous comprenez qu'à la lecture il est difficile de saisir de façon complète la portée du projet de loi qui vient d'être déposé.

**M. Jénouvrier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jénouvrier.

**M. Jénouvrier.** Je me permets de dire à notre honorable collègue M. de Selves que le projet de loi déposé par M. le garde des sceaux a un caractère exclusivement pénal et nullement un caractère de législation civile. Or, si je ne me trompe, la commission, si dévouée, qui s'est occupée de la législation des loyers, a surtout eu en vue d'étudier les différends civils surgissant entre locataires et propriétaires, tandis que le projet de loi déposé par M. le garde des sceaux élève à la hauteur d'un délit le fait de ne pas vouloir louer ou de prendre des mesures pour empêcher de louer. Il a donc un caractère tout à fait distinct des questions étudiées par la commission des loyers. (*Très bien!*)

**M. de Selves.** Si j'ai bien compris, il résulte de l'exposé des motifs lu par M. le garde des sceaux, que les prix de loyers qui seront jugés excessifs — je ne sais par qui et dans quelles conditions — donneront lieu à des pénalités. Par conséquent, pour la première fois, les locations, les conventions entre propriétaires et locataires sont soumises à la juridiction pénale. J'ai peut-être mal retenu ce qui vient d'être lu, mais une disposition de cette nature me semble devoir, tout au moins à titre d'avis, intéresser la commission des loyers. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** Pour éclairer le Sénat, je vais donner lecture des articles 6 et suivants auxquels M. de Selves fait allusion :

« Pendant la période d'application de la présente loi, seront punis d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 500 à 30,000 fr. tous propriétaires, gérants d'immeubles, directeurs

d'hôtels et de pensions de famille et tous autres qui, dans un but de spéculation illicite, auront abusivement majoré le prix des locations.

« Seront punies des mêmes peines les personnes visées en l'article précédent qui, dans un but de spéculation illicite, auront provoqué ou tenté de provoquer la hausse du prix des locations par tous moyens, et notamment en dissimulant la vacance des locaux existant dans leurs immeubles, hôtels et pensions de famille.

« Toute entente organisée, entre les personnes visées en l'article 1<sup>er</sup>, en vue de provoquer, dans un but de spéculation illicite, la hausse du prix des locations, sera punie d'un emprisonnement de deux mois au moins, de trois ans au plus, et d'une amende de 500 à 30,000 fr. »

**M. Touron.** Ces articles révèlent une fois de plus la faiblesse gouvernementale.

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** J'ai demandé la parole pour appuyer de toutes mes forces la proposition de M. de Selves. Aux raisons qu'il a données j'en ajouterai une autre qui justifie impérieusement le renvoi, au moins pour avis, du projet de loi à la commission des loyers.

Les articles que vient de lire M. le président n'envisagent qu'un des côtés du problème : s'il existe des propriétaires qui veulent majorer avec excès le prix de leurs loyers, il existe aussi des locataires qui ne payent jamais.

Ayant lu dans les débats de la Chambre des députés qu'on affirmait que la nouvelle loi ne s'appliquerait pas à ceux qui ne paient pas leur loyer, j'ai recherché, dans ma ville, si l'on faisait payer les loyers. On m'a dit que le président du tribunal civil s'y refusait et que la police avait des ordres de ne pas prêter main forte aux huissiers. Par conséquent, des gens qui n'ont pas payé depuis cinq ans, et dont quelques-uns sont des profiteurs de guerre, sont favorisés par l'état de choses actuel. Pour établir la justice dans notre pays, il faudrait donc éviter l'exploitation, qu'elle vienne des propriétaires ou qu'elle vienne des locataires. (*Très bien! sur divers bancs.*)

**M. le président.** M. de Selves a demandé que le projet de loi soit renvoyé, pour avis, à la commission des loyers.

Je consulte le Sénat.

(Le renvoi pour avis est ordonné.)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un crédit de 100 millions de francs en faveur des petits commerçants, des petits industriels, des petits fabricants et artisans démobilisés.

**M. le président.** Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

**M. le garde des sceaux.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre des finances, de M. le ministre des affaires étrangères, de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre

des colonies et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, prorogeant la durée des brevets d'invention.

**M. le président.** Le projet de loi est renvoyé aux bureaux.

Il sera imprimé et distribué.

#### 9. — DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** La parole est à M. Milliès-Lacroix.

**M. Milliès-Lacroix.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, relatif à l'institution d'un nouveau régime temporaire de l'alcool.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

**M. Milliès-Lacroix.** J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels sur l'exercice 1919, en vue de l'attribution aux personnels civils de l'Etat de nouvelles avances exceptionnelles de traitement.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

#### 10. — TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.  
(Il est procédé à cette opération.)

#### 11. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RATIFIANT UNE CONVENTION AVEC LA BANQUE DE FRANCE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de ratifier une convention passée entre le ministre des finances et la Banque de France et d'élever le chiffre maximum des émissions de billets de cet établissement.

**M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Céliér, directeur du mouvement général des fonds, est désigné, en

qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi ayant pour objet de ratifier une convention passée entre le ministre des finances et la Banque de France et d'élever le chiffre maximum des émissions de billets de cet établissement.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 17 avril 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,  
« L.-L. KLOTZ. »

La parole est à M. Chéron dans la discussion générale.

M. Henry Chéron. Messieurs, le rapport que notre distingué rapporteur général, M. Milliès-Lacroix, a fait distribuer aux membres du Sénat, constitue un des documents les plus graves qui aient été apportés devant le Parlement. Il résulte, en effet, de la correspondance échangée entre M. le ministre des finances et l'honorable gouverneur général de la Banque de France que nous sommes arrivés — je le dis avec mesure — à l'extrême limite des avances qui peuvent être raisonnablement consenties à l'Etat par ce grand établissement public, justement soucieux de son crédit, qui est intimement lié au crédit national. Dès lors, le problème financier se pose immédiatement et dans toute sa rigueur.

Le 30 mai dernier, le Sénat votait un ordre du jour donnant certaines directives à M. le ministre des finances. Je m'étais permis, alors, de formuler des réserves. Le traité de paix n'était pas définitivement signé; nous n'avions pas notre entière liberté de discussion. La situation est tout autre aujourd'hui; il faut que nous nous mettions en face du problème et que nous envisagions courageusement les solutions; parmi lesquelles il en est, je le reconnais, qui ne dépendent pas de nous seuls; d'autres, au contraire, nous appartiennent.

Pour tout ce qui touche aux conséquences de la guerre, le problème est d'ordre international. Les grands peuples qui ont lutté pour la liberté du monde doivent faire masse de leurs frais de guerre (*Très bien! très bien!*), établir un tableau d'amortissement, couvrir les annuités par des taxes mondiales; qu'on le veuille ou non, il faudra en arriver là. Il me paraît impossible que des nations qui ont mêlé le sang de leurs enfants ne consentent pas à mettre en commun leurs ressources et leurs efforts pour liquider l'énorme dette née de la guerre. C'est leur intérêt réciproque. (*Vive approbation.*)

Mais, messieurs, je dis que, parmi les solutions qui s'imposent, il en est qui dépendent de nous. Il est impossible que, dans la situation financière où nous sommes, nous continuions à dépenser sans compter et sans savoir qui payera. (*Très bien!*)

M. Guillaume Chastenet (*ironiquement*). C'est l'Allemagne qui payera!

M. Henry Chéron. Elle eût dû payer. Il n'y a qu'un moyen de mettre un frein aux dépenses, c'est de dire toute la vérité au pays. (*Très bien!*) Lorsqu'elle sera connue, il sera impossible qu'un représentant patriote consente à imposer à la nation de nouvelles charges qui ne seraient pas commandées par des nécessités publiques.

Je me tourne donc, sans plus de phrases, vers M. le rapporteur général dont nous connaissons la conscience et la puissance de travail. Dans quelques jours, nous allons

avoir à discuter ici la loi de finances, avec le budget des services civils. Je demande à M. Milliès-Lacroix de nous soumettre alors tous les éléments du problème financier et du problème budgétaire, aussi approximativement que possible. Nous inviterons M. le ministre des finances, s'il y consent, à nous apporter sur l'exposé qui aura été ainsi présenté, non pas des formules ou des promesses, mais les solutions précises, mathématiques, que comporte le problème financier. La question sera alors traitée dans toute son ampleur. Elle ne comporte, je le répète, aucun délai nouveau, aucun nouvel ajournement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. Messieurs, on nous demande de ratifier une convention par laquelle nous nous engageons à rembourser, sur le premier emprunt que nous ferons, les 3 milliards que la Banque de France consent à nous avancer provisoirement. Quand ce remboursement sera fait, le maximum des avances restera fixé à 24 milliards et nous ne pourrions plus demander, sous aucun prétexte, à la Banque, de nous fournir des ressources. Voilà, en deux mots, la convention. Nous ne pouvons pas ne pas voter le projet de loi; nous le voterons tous, mais il faut nous rendre compte de l'engagement que nous prenons vis-à-vis de nous-mêmes en contractant cet engagement vis-à-vis de la Banque.

Il est manifeste pour tout le monde, sans que j'aie à le démontrer, que, si nous continuons à dépenser sans compter, comme le disait M. Chéron, il nous sera impossible de tenir cet engagement vis-à-vis de la Banque. (*Très bien!*)

M. Jénouvrier. C'est la banqueroute!

M. Ribot. Non, ce n'est pas la banqueroute. Il ne faut pas prononcer ce mot. (*Très bien!*)

M. Guillaume Chastenet. Il ne faut pas avoir peur des mots, il faut avoir peur des choses.

M. Klotz, ministre des finances. Je demande la parole.

M. Jénouvrier. Je la demande également.

M. Ribot. Il ne faut pas prononcer un pareil mot. La France est décidée à faire honneur à tous ses engagements...

M. Flaissières. Elle y fera honneur! (*Approbation générale.*)

M. Ribot. Elle y fera honneur, vous avez raison de le dire.

Mais nous n'avons pas à fermer les yeux. Il faut que nous cherchions ensemble, de bonne foi, et j'ajouterai de bonne amitié, les moyens de faire face à nos engagements et de ne pas manquer à notre honneur. Je dis qu'en prenant cet engagement vis-à-vis de la Banque, nous prenons aussi, vis-à-vis de nous-mêmes, un engagement corrélatif: c'est de mettre fin au système sous lequel nous vivons et qui consiste, comme le disait M. le ministre des finances lui-même il y a six semaines, à dépenser sans compter.

Le budget de cette année, on le rappelait à la Chambre il y a quelques jours, se chiffre par 45 milliards.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. Peut-être même aujourd'hui, à 46 ou 47 milliards.

M. le ministre. Vous n'en êtes pas certain.

M. le rapporteur général. Comment cela! Cela est bien certain, avec les pro-

jets dont vous m'avez annoncé le dépôt, il y a quelques instants.

M. Ribot. Nous ne discuterons pas sur un ou deux milliards; nous pouvons prendre largement les choses, mon cher ami. Pour une année où la paix est signée, qui a été une année d'armistice pendant le premier semestre et qui est une année de paix pour le second semestre, que ce soit 45 milliards ou 47 milliards, nous ne pouvons pas les payer sans recourir à la Banque; car nous ne pouvons pas les payer sur les seules ressources dont nous pouvons disposer: cela est manifeste, et je ne pense pas que M. le ministre des finances élève, sur ce point, aucune contradiction.

M. le ministre. Mais si!

M. Ribot. Si?...

M. le ministre. Parfaitement, et je m'expliquerai à la tribune, non pas dans quinze jours, mais tout de suite. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. Magny et plusieurs sénateurs à gauche. Nous ne demandons que cela!

M. le ministre. Je me suis mis à la disposition du Sénat; je lui ai fourni, au cours d'un débat qui a occupé cinq ou six séances, toutes les explications qui m'ont été demandées, et l'on répète constamment que je ne m'explique pas! Aujourd'hui encore, on paraît chercher à mettre en cause la politique du Gouvernement. Je répondrai, et je m'expliquerai également sur les causes de la situation actuelle.

M. Ribot. M. le ministre des finances nous a exposé, il y a six semaines, la politique financière du Gouvernement, et nous en avons pris acte par un ordre du jour. Elle consiste, non pas seulement à faire des emprunts et à voter des impôts nécessaires, mais encore à réduire les dépenses: cette réduction est indispensable et nous ne pouvons pas ne pas être d'accord là-dessus...

M. le ministre. Je suis tout à fait de votre avis.

M. Ribot. Je n'en dis pas plus, mais je tenais à parler franchement.

Nous ne pouvons pas supporter, en temps de paix, un budget de 45 milliards, analogue au budget de cette année, malgré le recouvrement satisfaisant, je le reconnais, des impôts.

Je suis heureux de constater que les impôts indirects rentrent dans des conditions qui nous permettent d'escompter des plus-values. A la Chambre des députés, M. le ministre des finances a fait ressortir que, pour le premier semestre, la plus-value était de 354 millions, mais que les derniers mois accusaient, en moyenne, une plus-value dépassant cent millions. Celle du mois de juin atteindra 104 millions par rapport aux évaluations.

Si ces plus-values se maintiennent pendant le second trimestre, nous aurons en fin d'année un excédent de recettes de un milliard par rapport aux prévisions budgétaires.

Mais, si je constate avec satisfaction cette situation en ce qui concerne les impôts indirects, j'ai le regret de ne pas être en mesure de faire une remarque analogue en ce qui concerne les impôts directs. Ils rentrent mal et les retards s'accroissent d'année en année.

M. Peytral, président de la commission des finances. Les avertissements ne sont même pas distribués; l'impôt ne peut donc pas rentrer.

M. Ribot. Ainsi, les impôts directs, c'est-à-dire l'impôt foncier, pour la part de l'E-

tat, des communes et des départements, les anciens impôts que l'Etat ne perçoit plus pour son compte, mais qu'il perçoit encore pour les départements et les communes, je veux parler des impôts des patentes, des portes et fenêtres et la personnelle-mobilière, — ces impôts directs n'ont rapporté, pour le 1<sup>er</sup> semestre de 1919, que 154 millions tandis qu'en 1918, année de guerre, ils avaient rapporté 213 millions.

Plusieurs sénateurs à gauche. Personne n'a reçu ses feuilles.

**M. Ribot.** Le retard s'accuse de plus en plus d'une année à l'autre. Pour l'impôt cédulaire et l'impôt sur le revenu, je voudrais savoir quels chiffres ils ont donnés.

**M. Eugène Lintilhac.** J'en sais qui n'ont pas encore reçu le rôle de 1918 pour le cédulaire.

**M. Ribot.** Le *Journal officiel* publie des renseignements qui, j'en demande pardon à M. le ministre des finances, sont difficiles à comprendre. Il dit que l'on a émis pour 654 millions de rôles cette année. Il dit que l'on en a mis en recouvrement pour 182 millions, sur lesquels on n'aurait recouvré que 82 millions. Il en résulterait que, pendant six mois de cette année, tant sur l'exercice 1918 que sur l'exercice 1919, le recouvrement de l'impôt général sur le revenu et de l'impôt cédulaire ne dépasserait pas la somme de 82 millions, chiffre tout à fait insuffisant, très inférieur aux évaluations. Il y a là une situation grave, sur laquelle je ne veux pas m'étendre davantage; nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion du budget.

Il est impossible qu'elle soit maintenue. M. le ministre a annoncé qu'il prendrait des mesures pour fortifier l'organisme d'établissement des rôles; les contrôleurs des contributions directes succombent aujourd'hui, en effet, à la tâche.

**M. le ministre.** Cela n'est pas douteux.

**M. Ribot.** Si l'on ne prend pas d'urgence les mesures indispensables, nous verrons les retards s'accumuler et les impôts directs, qui sont une des bases nécessaires, une des colonnes fondamentales du relèvement de nos finances, se dissiper et s'affaiblir de plus en plus; il y a là une question de la plus haute gravité. (*Très bien!*)

Nos dépenses, 45 milliards pour l'année actuelle, vont certainement diminuer et nous devons le constater avec satisfaction. Le Gouvernement s'est décidé à démobiliser toutes les classes de la réserve. Il y a quelques semaines, M. le président du conseil s'opposait à ce que la commission des finances proposât au Sénat de réduire de 300 millions les crédits extraordinaires pour le troisième trimestre; aujourd'hui, cette réduction de 300 millions peut être très largement dépassée, puisque le Gouvernement lui-même va réduire, dans une proportion considérable, les effectifs militaires.

Il est indispensable que ces crédits, pour le dernier trimestre de l'année, soient en diminution plus que notable sur ceux que nous avons votés pour le troisième trimestre; sans cela les dépenses militaires atteindraient pour l'année, au taux où elles sont prévues pour le troisième trimestre, une somme dépassant 10 milliards. Il est impossible de supporter indéfiniment une pareille dépense, et il y des réductions qui s'imposent. C'est là un côté satisfaisant de la question.

D'autre part, M. le ministre des finances s'y attend bien, les dépenses de reconstitution et de réparations dans nos provinces envahies, vont aller en augmentant.

Elles ne peuvent pas rester dans l'état actuel; déjà, on se plaint vivement, dans nos régions, que la bonne volonté, le désir des

populations de faire elles-mêmes ce dont le Gouvernement ne peut se charger, ne soient pas facilités par des avances suffisantes.

Le Gouvernement a décidé de faire ces avances d'une manière plus large. L'opération se chiffrera par des milliards; où les trouvera-t-on? M. le ministre des finances a parlé, depuis assez longtemps déjà, d'un projet, que j'approuve tout à fait, de créer un organisme spécial pour faire des emprunts en faveur des régions libérées. Je crois ne pas être suspect en cette matière, puisque j'avais proposé, en 1916, à la commission du budget — M. le ministre s'en souvient —...

**M. le ministre.** Pardon; vous ne l'aviez pas proposé à la commission du budget; vous êtes venu à la commission des dommages de guerre et vous nous aviez demandé un conseil.

**M. Dominique Delahaye.** Et vous n'aviez pas donné ce conseil?

**M. le ministre.** Nous l'avions donné.

**M. Ribot.** Tous ces débats rétrospectifs n'auraient qu'un intérêt très mince; il ne peut pas y avoir d'amour-propre d'auteur en pareille matière.

Nous devons tous être d'accord, je crois, sur l'idée de créer un organisme spécial pour les régions libérées. L'Etat a de telles charges, de telles nécessités d'emprunt pour son compte, qu'il doit avoir, à côté de lui un auxiliaire, un organisme qu'il appuiera de son crédit, puisqu'il en garantira les émissions, mais qui, plus facilement que lui pourra se procurer les sommes nécessaires, et non pas seulement en France où, si cette organisme existait, il aurait, à l'heure actuelle, recueilli déjà des milliards. Il suffit de voir le chiffre exact des disponibilités, comment la ville de Paris, ces jours derniers, a refusé des souscriptions et comment les compagnies de chemins de fer sont obligées de refuser les sommes qui s'offrent à elles pour la souscription à leurs obligations.

S'il y avait là un organisme créé d'avance, les milliards seraient dès à présent recueillis et cela, non pas seulement en France, je le répète, mais ailleurs, car si, à l'heure présente, nos alliés ne reconnaissent pas encore l'obligation morale où ils sont de contribuer avec nous à la réparation de nos provinces envahies, à défaut des indemnités insuffisantes de l'Allemagne (*Très bien!*), il ne serait pas possible, par exemple, que l'Angleterre refusât de laisser émettre chez elle des obligations qui auraient uniquement pour but de fournir à nos malheureux industriels des provinces envahies l'outillage dont ils ont besoin.

**M. Hervey.** Les Etats-Unis aussi.

**M. le rapporteur général.** L'Angleterre le fournira en partie.

**M. le président de la commission des finances.** Si l'importation est permise.

**M. le ministre.** Il n'y a plus de prohibition d'importation.

**M. Ribot.** Je vous demande pardon d'ouvrir une parenthèse. Vous dites qu'il n'y a plus de prohibition d'importation: c'est entendu pour un grand nombre d'objets; seulement, on met, à l'heure présente, des droits *ad valorem*.

**M. Gaudin de Villaine.** Très bien!

**M. Tournon.** C'est là une erreur. N'agissons pas la question, cela vaudra mieux pour le Gouvernement, car on verrait l'incohérence gouvernementale en matière économique. (*Mouvements divers.*)

**M. Jénouvrier.** Au contraire, il faut vider

la question; ce n'est pas pour le Gouvernement que nous le ferons, c'est pour le pays.

**M. Ribot.** On met des droits *ad valorem* qui atteindront 10, 20 p. 100; mais on oublie que, pour les Etats-Unis, le change s'élève à 33 p. 100 d'augmentation (*Très bien!*) et, pour l'Angleterre, à 22 p. 100. Par conséquent, si l'on ajoute, pour les Etats-Unis, à 33 p. 100 de perte de change, 20 p. 100 de droits *ad valorem*, 10 p. 100 de droits spécifiques, nous arriverons ainsi à des droits de 50 ou 60 p. 100...

**M. Tournon.** Il n'y a plus de droits *ad valorem*.

**M. Ribot.** ...qui ne sont plus protecteurs, mais qui sont en fait prohibitifs.

Je laisse de côté cette question: je constate seulement qu'il serait infiniment désirable que l'on pût arriver, le plus tôt possible, sans perdre un jour, à emprunter, et à l'étranger et en France, au nom des malheureux départements envahis, au nom de cette dette sacrée que nous avons contractée envers les départements libérés.

M. le ministre des finances avait donné l'impression, dans ses derniers discours, soit à la Chambre des députés, soit au Sénat, qu'il avait l'intention de faire, à très brève échéance, un emprunt direct pour le compte de l'Etat. Je ne demande pas à M. le ministre les raisons pour lesquelles, en ce moment, il paraît vouloir ajourner cet emprunt. Je ne pose pas la question.

**M. Gaudin de Villaine.** Vous faites bien! (*Sourires à droite.*)

**M. Ribot.** Je fais remarquer seulement à quelles difficultés nous allons. M. le ministre semble vouloir ajourner l'emprunt à l'automne, au mois d'octobre, par exemple; c'est l'époque à laquelle, en général, on a fait les emprunts. Mais le Gouvernement demande que les électeurs soient convoqués au mois d'octobre; alors je me demande comment on pourra faire en même temps un appel au pays et un appel aux souscripteurs de l'emprunt. Sur les murs on ne peut, à la fois, mettre les affiches électorales et les affiches de l'emprunt. Cependant il est nécessaire que les élections ne soient pas retardées davantage...

**M. Flaissières.** C'est indispensable.

**M. Ribot.** ...qu'elles aient lieu au mois d'octobre, comme le Gouvernement en a manifesté l'intention.

S'il y a ailleurs quelque désir de proroger encore les pouvoirs que nous avons prorogés sous l'empire de la nécessité, j'estime, pour ma part, que nous serions sans excuse de ne pas dire très nettement notre pensée: nos pouvoirs seront épuisés quand nous aurons vérifié le traité de paix. (*Vive approbation.*)

**M. Jénouvrier.** La force majeure aura cessé.

**M. Ribot.** Nous ne pouvons pas différer des élections indispensables au point de vue économique et militaire. Il faudra faire une loi militaire, et il faudra la faire vite. Il n'est pas possible de maintenir pendant trois ans les contingents de l'armée active actuellement sous les drapeaux. La loi de trois ans a moralement vécu. Il faut faire une loi militaire nouvelle (*Très bien!*) mais ce ne sont pas les Chambres actuellement en fonction qui ont mandat de la faire.

Il ne faut pas retarder la date des élections. C'est au mois d'octobre que la possibilité doit être donnée au pays de faire connaître sa volonté pour donner aux Assemblées la force et l'autorité dont elles ont besoin. (*Vifs applaudissements.*)

Alors, comment ferons-nous en même

temps un emprunt et les élections? Je sais bien que M. le ministre des finances a expliqué à la Chambre qu'il n'était pas pressé et qu'il avait les moyens d'arriver jusqu'au mois de décembre sans emprunt. Il a rencontré de l'opposition ou, tout au moins, des difficultés, de la part du président de la commission du budget, qui a fait le compte de ce que le ministre aurait à payer d'ici au 31 décembre et des ressources dont il pourrait disposer. Je n'entre pas dans ce débat. J'y entre d'autant moins que M. le ministre des finances ne peut pas savoir, à l'heure actuelle, ce qu'il aura à payer effectivement d'ici au 31 décembre. Cela ne dépend pas de lui, cela dépend de ses collègues, de l'activité avec laquelle il liquide les dépenses. Si on met moins de temps à régler le compte des démobolisés qui demandent leur prime de démobilisation...

**M. Jénouvrier.** Sans l'obtenir.

**M. le ministre.** C'est inexact.

**M. Ribot.** ... il y a eu des lenteurs qu'on supprime aujourd'hui, heureusement.

Si, d'autre part, on ne marchandait pas aux sinistrés des départements envahis les avances qui leur sont promises par la loi et qu'on leur doit, il est évident que les paiements peuvent dépasser les prévisions. M. le rapporteur général l'a constaté dans son rapport, il est impossible au ministre des finances, quel qu'il soit, de chiffrer exactement les sommes qu'il aura à déboursier d'ici au 31 décembre.

**M. Dominique Delahaye.** Puisqu'il ne le sait pas une semaine à l'avance! Pourquoi parlez-vous du 31 décembre, quand il y a, dans le rapport de M. Millières-Lacroix, que, de l'aveu du ministre, celui-ci ne sait pas, huit jours à l'avance, ce qu'il a à payer? (*Rumeurs à gauche.*)

**M. Ribot.** Il est possible que l'on arrive, en effet, sans encombre, si les circonstances sont favorables, au 31 décembre; mais à quel prix? En ce moment, le chiffre des émissions des bons du Trésor, des bons de la défense nationale et des bons ordinaires du Trésor doit être, si je ne me trompe, entre 33 et 34 milliards.

**M. le ministre.** Au 30 juin, 32 milliards 613 millions.

**M. le rapporteur général.** Plus 1 milliard de bons ordinaires, soit 33 milliards.

**M. Ribot.** Je n'avais pas fait l'addition, mais je croyais bien être sûr du chiffre.

**M. Dominique Delahaye.** 35 milliards de déficit.

**M. Ribot.** 33 milliards de bons depuis le 30 juin. Et alors M. le ministre fait le calcul suivant: « J'aurai 3 milliards que me fournira la Banque de France et je pourrai émettre tous les mois 2 milliards de bons de la défense nationale. C'est, en effet, une moyenne des mois précédents. Mais qui garantit que cette moyenne se maintiendra encore pendant six mois? Est-il même désirable qu'elle se maintienne à ce chiffre? Si le commerce, si l'industrie reprenaient leur essor, leur élan, il est bien certain que les fonds déposés au Trésor seraient moins considérables, et nous n'aurions pas alors de raison de considérer que c'est une diminution de confiance dans le crédit de l'Etat, tout au contraire.

D'autre part, si l'Etat verse moins de milliards dans la circulation, nos disponibilités seront moindres; par conséquent, nous ne sommes pas sûrs d'atteindre ces 2 milliards.

Mais enfin, voyez le total. Si nous ne faisons pas l'emprunt avant la fin de décembre, aux 33 milliards s'ajouteront 12 milliards, et alors nous arriverons à ce chiffre un peu effrayant de 45 milliards de dette flottante

consistant en engagements à court terme du Trésor. Lorsque, en Angleterre, on a eu dépassé 25 milliards, on a trouvé que c'était excessif. On est arrivé un jour jusqu'à 27 milliards, on n'a pas été au delà. En ce moment, on fait en Angleterre un emprunt pour rembourser des bons de la trésorerie. Notre situation est évidemment plus difficile, plus chargée que la situation anglaise; mais enfin, il ne faut pas regarder avec une tranquillité complète un pareil état de choses.

Nous ne sommes plus au temps de la guerre, où nous étions obligés de tendre tous les ressorts jusqu'à la dernière limite. En ce moment, il peut y avoir péril à maintenir une charge pareille à vue ou presque à vue et à courte échéance.

Cela se rattache encore à la convention avec la Banque de France. Nous lui permettons d'élever son avance au delà de 24 milliards. Mais, si les bons échus n'étaient pas renouvelés à leur échéance, nous serions bien obligés, pour rembourser, quoi qu'il arrivât et quelque convention que nous eussions signée, de faire appel à la Banque de France, à moins d'émettre du papier-monnaie pour notre compte, ce à quoi je ne me résoudrai pas. Il y a donc là une situation qui, si elle ne semble pas sans remède, doit nous préoccuper et que nous ne pouvons pas envisager avec une tranquillité complète.

Mon dernier mot sera celui-ci: des impôts, oui; des emprunts, oui; mais à la condition que tout cela se fasse vite et pas uniquement sur le papier. En ce moment, la Chambre est saisie, depuis plus de six semaines, de ce projet d'impôts. Elle ne paraît pas mettre une hâte excessive à l'examiner, et je ne sais pas quand elle le votera. L'emprunt a été également décidé en principe. La date n'en est pas fixée et nous ne savons pas quand elle le sera. Il y a là des indéterminations, des attentes, qui peuvent devenir dangereuses. C'est la seule observation que je veuille soumettre à M. le ministre des finances et au Sénat. (*Très bien! et vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre.** Messieurs, l'honorable M. Henry Chéron nous adresse une invitation à terme pour un nouveau débat. Je croyais que celui qui s'est déroulé ici il y a quelques semaines, au cours d'assez nombreuses séances, avait permis aux différents orateurs d'apporter sur ces questions des vues complètes. Le ministre des finances, quelque reproche que l'on persiste à lui adresser, y avait exposé une politique. Elle est entrée depuis dans la voie des réalisations.

J'avais indiqué, en effet, que je voulais pratiquer une politique d'impôts et une politique d'emprunts: j'ai déposé des projets fiscaux dont le rendement escompté se chiffre par 1 milliard 863 millions. La Chambre des députés procède, comme c'est son droit, à l'examen attentif de ces taxes; j'ai cette confiance qu'elle ne se séparera pas avant que ces projets aient été votés. Ainsi, au moment où l'on semblait reprocher au ministre des finances actuel une certaine indolence fiscale, il a répondu par le dépôt de projets d'impôts, qui doivent le plus tôt possible être examinés et devenir la loi du pays. Il ne faut attendre pour cela ni la consultation du suffrage universel, ni la constitution d'une nouvelle Chambre. Il est essentiel que nous établissions dès à présent les impôts qui gageront les prochains emprunts. C'est la seule politique que puisse avoir un Gouvernement; je l'ai déjà dit, je le répète, en m'excusant d'avoir à produire aussi sou-

vent les mêmes observations. (*Très bien! très bien!*)

Mais, ce qui me fait avant tout monter à la tribune, c'est, en même temps que certaines observations présentées par l'honorable M. Ribot, le mot employé tout à l'heure par l'honorable M. Jénouvrier. M. Jénouvrier a dit, interrompant M. Ribot: « Alors, c'est la banqueroute! » Messieurs, il faut mettre un terme à de pareilles façons de s'exprimer, et même à de pareilles pensées. Nous semblons, au dire de M. Ribot — et je pourrais lui répondre qu'en cela je suis certains exemples qui m'ont été donnés — faire preuve d'indécision en ce qui concerne l'emprunt.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le ministre.** C'est que, pour faire un emprunt, il faut choisir le moment favorable. Croyez-vous que ce soit un moment très favorable pour faire appel au crédit public que celui où l'on voit des hommes de l'importance sociale et politique de M. Jénouvrier tenir un pareil langage dans une Assemblée comme celle-ci? Ce sont là des mots qui sont repris dans une certaine presse...

**M. Eugène Lintilhac.** Oh! depuis Mirabeau, quand on emploie ce mot, c'est pour faire horreur de la chose.

**M. Jénouvrier.** Vous faites mon procès, monsieur le ministre, je vais faire le vôtre tout à l'heure.

**M. Dominique Delahaye.** Il est regrettable que vous soyez venu après Mirabeau... (*Interruptions diverses.*)

**M. le ministre.** Monsieur Jénouvrier, vous m'aviez fait part de votre intention d'attaquer à la fois M. Ribot et moi-même pour notre politique financière...

**M. Jénouvrier.** Vous devriez comprendre, monsieur le ministre, par votre vie passée, qu'à la tribune, on ne fait jamais allusion à des conversations privées. Ce sont des choses que nous apprenons à la barre et dont vous devriez vous souvenir ici. Je regrette que vous ayez publié ces traditions de courtoisie.

**M. le ministre.** Je ne vois pas en quoi j'ai manqué à la courtoisie.

*Un sénateur à gauche.* N'exagérons pas!

**M. le ministre.** Oui, n'exagérons pas. La vérité, monsieur Jénouvrier, est qu'il ne faut pas employer de pareilles expressions, si l'on ne peut démontrer en même temps l'exactitude de ce que l'on avance. (*Marques d'approbation.*)

**M. Jénouvrier.** Je vais peut-être le faire.

**M. le ministre.** Croyez-vous que, vis-à-vis à la fois de l'étranger et du pays, ce soit une bonne politique financière que de manifester ici ce pessimisme voulu, cet esprit défaitiste de la paix. (*Vives interruptions.*)

**M. le président de la commission des finances.** Très bien!

**M. Gaudin de Villaine.** Vous avez commis d'autres imprudences!

**M. le ministre.** Cette tendance est mauvaise et dangereuse....

**M. le président de la commission des finances.** C'est très vrai!

**M. Jénouvrier.** Vous l'apportez dans vos actes.

**M. le ministre.** ... et si je suis monté à cette tribune, c'est pour m'élever hautement contre de pareilles affirmations auxquelles il faut mettre un terme.

**M. Paul Doumer.** Jamais personne n'a dit que nous étions sur la voie de la banqueroute.

**M. le ministre.** On vient de le dire.

**M. le président de la commission des finances.** Et on a eu tort de le dire.

**M. le ministre.** Je proteste de toutes mes forces. Comment peut-on prétendre cela ?

**M. le président de la commission des finances.** Il ne faut pas excuser des choses semblables.

**M. le ministre.** Nous nous trouvons en face d'une situation délicate et difficile, personne ne le conteste. Il n'y a pas plus d'un an, à pareille époque, nous avions encore à faire face à de lourds et rigoureux devoirs ; à toute heure, et avec raison, les commissions financières et militaires stimulaient le Gouvernement et le pressaient de consentir les dépenses nécessaires : ces dépenses, il faut les payer maintenant.

Quand nous avons fait des sacrifices considérables, mais tardifs, pour l'artillerie lourde et les projectiles, pour l'aviation...

**M. Henry Bérenger.** Dépenses nécessaires, indispensables.

**M. le ministre.** ... quand nous avons construit les chars d'assaut, quand nous avons consacré à la marine des dépenses supplémentaires, mais également tardives...

**M. le rapporteur général.** Elles étaient nécessaires, mais vous avez payé trois fois, quatre fois et même dix fois plus qu'il ne fallait.

**M. le ministre.** A qui la faute, monsieur le rapporteur général ?

**M. le rapporteur général.** Au Gouvernement.

**M. le ministre.** Je ne voudrais pas passionner ce débat.

**M. Jénouvrier.** Ce n'est pas nous qui l'avons ouvert.

**M. le ministre.** Ce n'est pas moi non plus. Je croyais que la discussion allait se poursuivre dans le calme et que nous réserverions tout débat pour le jour auquel M. Chéron nous avait donné rendez-vous. Mais M. Ribot est monté à la tribune, il a émis certaines doléances et il s'est produit des incidents de séance qui m'ont obligé à parler. Je tiens à le faire pour qu'on ne dise pas qu'une fois de plus je me dérobe aux demandes d'explications. (*Très bien !*) Mais je suis alors contraint de remonter aux causes de la situation présente. (*Très bien ! très bien !*)

On est venu dire : « La politique suivie actuellement est dispendieuse. » Mais, messieurs, il fut une heure où il était possible d'empêcher cette politique dispendieuse : c'est au moment précis où elle est née. Il fallait, à ce moment, consentir toutes les dépenses indispensables à la défense nationale, mais, en même temps, introduire dans l'esprit du public cette notion que la guerre serait longue et qu'on devait s'astreindre à certaines restrictions.

On a fait exactement le contraire, on a pratiqué une politique à très courte vue, de semaine en semaine, une politique qui consistait à dépenser et à laisser dépenser sans compter. On jetait l'argent par les fenêtres. (*Interruptions à gauche.*)

**M. Debierre.** Mais on continue à le jeter. C'est cela qu'il faudrait faire cesser.

**M. le ministre.** On se refusait à établir un certain nombre de règles indispensables, qui auraient pu empêcher les denrées les plus nécessaires à la vie de monter aux prix qu'elles ont atteints.

**M. Gaudin de Villaine.** A qui la faute ?

**M. le ministre.** A Paris, au début de la guerre, le général Gallieni avait pris toute une série de mesures contre l'élévation des cours. Il avait établi des restrictions : chez les boulangers, on ne faisait pas de pain de fantaisie, pas de gâteaux ; les rues n'étaient pas brillamment éclairées, comme cela se voyait dans certaines villes de France. Il aurait fallu mettre toute la France au régime de Paris. On ne l'a pas fait. On a préféré — cela s'est dit dans une autre enceinte — pratiquer une autre politique, qui dissimulait les difficultés économiques de la guerre, de même que l'on en dissimulait les difficultés financières aux contribuables, en laissant s'écouler jusqu'au mois de juin 1916 sans apporter aucun impôt nouveau.

**M. Gaudin de Villaine.** A qui la faute ?

**M. Guillaume Chastenet.** Qui est-ce qui leur disait : « L'Allemagne payera » ?

**M. le ministre.** Monsieur Chastenet, nous nous en expliquerons tout à l'heure. Tout ce que j'ai à dire, soyez certain que je le dirai.

**M. Guillaume Chastenet.** Je vous attends.

**M. Touron.** Ce ne devrait plus être ainsi depuis l'armistice ; on est délivré de l'occupation ennemie.

**M. le ministre.** On n'a proposé pendant ce laps de temps qu'une mesure fiscale : cela a été, répondant à une pensée certes très honorable, de supprimer les droits de succession pour les héritiers, riches ou pauvres indistinctement, de ceux qui avaient laissé leur vie sur les champs de bataille.

Pendant deux ans, on a laissé le prix de la vie croître de jour en jour, les salaires augmenter.

**M. Touron.** Vous ne les avez pas fait baisser.

**M. le ministre.** Les gros profits aussi !

**M. Touron.** On ne les a pas partagés dans la Somme et dans l'Aisne !

**M. le ministre.** Mon observation n'a, je vous prie de le croire, rien de personnel.

Les salaires augmentaient, les bénéfices excessifs aussi : les uns commandaient les autres, je dirai que les uns excusaient les autres ou les faisaient tolérer. (*Très bien !*) Voilà la politique qui nous a conduits à la situation où nous sommes.

**M. le marquis de Kérouartz.** Elle a été funeste.

**M. Horvey.** Et depuis l'armistice ?

**M. le ministre.** Je vais y arriver.

**M. le marquis de Kérouartz.** Vous n'êtes pas le seul responsable.

**M. le ministre.** Nous sommes tous responsables pour notre part. Je ne cherche pas à faire retomber sur d'autres épaules les responsabilités qui sont les miennes. Mais, lorsqu'on se rend compte d'un état morbide, on n'en trouve le vrai remède qu'en remontant aux causes.

Cette politique de laisser-aller était une sorte de morphine assez dangereuse, injectée à la nation.

**M. Eugène Lintilhac.** Peut-être nécessaire.

**M. le ministre.** Elle lui dissimulait l'effort fiscal qu'il aurait fallu accomplir. On n'a pas agi ainsi ailleurs.

M. Ribot me reprochait de ne pas prendre une décision rapide en ce qui concerne l'emprunt ; mais pendant les trente-sept premiers mois de la guerre jusqu'au jour

où je suis arrivé au ministère des finances, on n'a fait que deux emprunts.

**M. le rapporteur général.** Eh bien ?

**M. le ministre.** Deux emprunts en trente sept mois. C'est peut-être alors qu'on aurait pu se décider plus vite.

Au moment où j'ai assumé la direction du ministère des finances, la situation du marché était telle qu'on ne pouvait pas vendre seulement 100 fr. de rente. Le contribuable avait apporté à l'Etat toute son épargne et, lorsqu'il se trouvait avoir un besoin urgent de son argent, c'est vainement qu'il essayait de réaliser ses titres !

C'est alors que j'ai créé, d'accord avec le Parlement, le fonds de négociation et d'amortissement qui a surtout profité au 5 p. 100. J'ai là un tableau des achats effectués au moyen de ce fonds de soutien dont l'effet a été salutaire, car il a permis au 5 p. 100 de se classer, alors qu'il ne l'était pas. Or, il était mauvais pour le crédit public que la rente achetée pour venir en aide à l'Etat fût bloquée entre les mains du porteur et n'eût pas un marché. Ce marché a été créé par le jeu du fonds de soutien, qui a consacré, en chiffre rond, au 5 p. 100, 1,043 millions ; au 4 p. 100 1917, 461 millions ; au 4 p. 100 1918, 30 millions.

**M. Gaudin de Villaine.** Cela n'a rien d'étonnant.

**M. le ministre.** L'honorable M. Ribot, dans le discours très remarquable qui a précédé son intervention d'aujourd'hui, voulait bien reconnaître la situation difficile dans laquelle nous nous sommes trouvés en 1917. Il n'était pas très facile à un ministre d'arriver aux finances au lendemain du jour où, pour l'opération du Crédit foncier, on avait dépassé les limites d'un taux raisonnable.

J'ai sous les yeux la correspondance échangée à l'époque entre le ministre des finances et le gouverneur du Crédit foncier : l'emprunt a été fait dans des conditions tout à fait onéreuses pour le pays, car elles ont eu leur répercussion sur les emprunts du lendemain ; mais comme toujours on n'avait vu que le moment présent.

Ainsi, trente-sept mois pendant lesquels on ne fait que deux emprunts, un titre non classé et sans marché, deux années sans aucun impôt, ensuite la situation militaire de 1917, la plus grave, la plus délicate de toutes ; voilà devant quoi je me suis trouvé.

Que s'est-il passé depuis lors ? Nous avons pu redonner l'élasticité la plus complète au marché : personne aujourd'hui, désirent vendre un titre de rente, n'éprouve plus les difficultés qui sont dans toutes les mémoires. C'est l'indice que toutes ces rentes ont été classées.

Je me suis occupé également de la question des titres neutres. On avait demandé aux contribuables de les prêter à l'Etat et on ne leur avait rien donné en échange. J'ai remédié aussi à cette situation.

Tous ces faits dénotent une série d'efforts dont je ne demande pas qu'on me soit reconnaissant, la question n'est pas certes là ; mais alors qu'on n'apporte ici que des critiques, que l'on juge avec sévérité, je demande la justice : elle consiste à comparer les circonstances et à voir les résultats que l'on en a tirés. Il est incontestable que, au point de vue du crédit public, la situation s'est considérablement améliorée.

**M. Jénouvrier.** Vous n'êtes pas difficile.

**M. le ministre.** Je prétends que, lorsqu'une situation se traduit par ce que nous pouvons constater aujourd'hui, elle est délicate et grave, mais elle ne doit pas suggérer le pessimisme.

On me reproche d'être trop optimiste ; je

ne dis pas que ce n'est pas le rôle du ministre des finances...

**M. Gaudin de Villaine.** C'est son devoir !

**M. le ministre.** Mais je vous assure que, lorsqu'on juge la situation en tenant compte de la grande différence qui existe dans la valeur des choses, il n'y a pas lieu de se montrer aussi pessimiste qu'on semble se complaire à le faire.

On vient nous dire que nous dépenserons l'année prochaine, pour le budget de 1920, 20, 22, 25 milliards, alors que nous ne dépensions que 5 milliards avant la guerre, c'est-à-dire quatre ou cinq fois moins. Mais que représentent 5 milliards avant la guerre par rapport à 5 milliards actuellement ? Toute la question est là. Il ne faut pas oublier que l'échelle des valeurs s'est complètement modifiée ; 5 milliards avant la guerre valent 12 milliards aujourd'hui, cela n'est pas douteux. Le pouvoir d'acquisition de l'argent a diminué dans cette proportion.

**M. le président de la commission des finances.** Il faudrait le faire revenir à son ancien taux.

**M. le ministre.** C'est évident, mais nous ne pouvons pas le faire en huit ou quinze jours.

**M. le président de la commission des finances.** Bien entendu, mais il faut y revenir.

**M. le ministre.** C'est à quoi nous devons nous employer d'un commun accord et dans le même esprit.

Les recettes du Trésor, pendant le mois de janvier dernier, ont été constituées en très grande partie par les avances de la Banque de France, qui se sont élevées, pour ce seul mois, à 2 milliards 400 millions. Comme je l'ai expliqué, nous avons eu, à ce moment, à faire face à toute une série de dépenses, résultant les unes de la guerre, les autres de l'armistice lui-même et des mesures arrêtées à cette occasion par le Gouvernement.

En février, les avances ne dépassent pas 950 millions. En mars, elles se relèvent à 1 milliard 100 millions. Ainsi, pendant le premier trimestre, nous avons emprunté à la Banque de France la somme considérable de 4 milliards 450 millions. Au mois d'avril, nos appels à la Banque tombent de 1 milliard 100 millions à 800 millions. En mai, nous continuons à descendre de 800 millions à 500 millions ; en juin, de 500 millions à 350 millions, de sorte que, au lieu des 4 milliards 450 millions du premier trimestre, nous n'avons plus demandé à la Banque pour le deuxième trimestre — la somme est encore importante — que 1 milliard 650 millions, soit à peine plus du tiers ; le progrès est évident.

A quelle cause est-il dû ? Assurément, nos dépenses continuent à être très fortes ; seulement le total des ressources budgétaires, impôts et revenus publics ou produits divers, qui ne s'élevait en janvier qu'à 599 millions, qui tombait en février à 523 millions, se relève en mars à 646 millions, en avril à 804 millions, en mai à 806 millions et atteint en juin 944 millions, chiffre à substituer au total provisoire de 900 millions que j'ai donné à la Chambre des députés, n'en possédant encore aucun autre au moment où je parlais devant elle. Ainsi, au cours du premier semestre, le montant de nos ressources, qui représente aussi la somme de nos dépenses pendant le même laps de temps, atteint 24 milliards et demi environ.

Sur les 45 milliards pour l'année entière dont parlait M. Ribot, et au sujet desquels nous sommes approximativement d'accord les uns et les autres, il reste en chiffre

ronde, pour le second semestre, environ 20 milliards de dépenses à prévoir.

**M. Ribot** a paru nous reprocher d'avoir un chiffre trop important de bons en circulation. Leur montant est, en effet, considérable et, pour consolider la dette flottante, nous aurons à faire un emprunt le plus tôt possible.

Mais M. Ribot semble attristé de voir que ces émissions mensuelles de bons continuent à être aussi élevées et il en conclut — c'est la deuxième fois qu'il produit cet argument — que le commerce et l'industrie ne sont pas dans une période d'activité.

**M. Ribot.** Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que si l'afflux des bons diminuait, ce ne serait pas un signe mauvais pour le commerce et pour l'industrie. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus.

**M. le ministre.** Je ne crois pas que l'élevation des souscriptions de bons doive être interprétée dans le sens que vous indiquez. La meilleure preuve en est que les autorisations d'émission qui me sont demandées par des entreprises commerciales ou industrielles sont plus nombreuses que jamais, ce qui prouve bien une activité économique certaine. Je pourrai produire à la commission, et je suis sûr que cela l'intéressera, le montant exact de toutes les autorisations que j'ai eu à donner ; elles sont plus nombreuses que vous ne croyez.

**M. le président de la commission des finances.** C'est très intéressant.

**M. le ministre.** Cela me paraît une contre-indication très nette de ce que M. Ribot a affirmé tout à l'heure.

Telle est la situation en ce qui concerne les bons ; elle se traduit en chiffres par les résultats suivants : au mois de janvier, il a été souscrit pour 2 milliards 405 millions de bons ; en février, nous tombons à 1,754 millions. Nous recevons en mars 1,936 millions, en avril 1,358 millions, en mai 1,703 millions. En juin enfin, les bons de la défense nationale se relèvent à 2,113 millions. En même temps, les bons ordinaires, qui étaient habituellement souscrits dans une proportion insignifiante, quelques millions par mois, montent à 495 millions pour le mois de juin, ce qui fait pour ce mois un total de 2,608 millions. C'est peut-être le meilleur que nous ayons encore rencontré. Ce n'est pas sur lui que je vais établir une moyenne, mais je crois vraiment qu'on peut, sans exagérer, estimer le rendement mensuel moyen des bons à 2 milliards. Pendant les six mois qui vont venir, c'est donc une rentrée de 12 milliards à escompter de ce chef.

D'autre part, nous aurons à notre disposition les 3 milliards de la Banque.

Il y a enfin les rentrées d'impôts, que M. Ribot a oubliées dans son raisonnement. (*M. Ribot fait un geste de dénégation.*) Si, vous avez parlé des 3 milliards de la Banque et des 2 milliards mensuels de bons, mais vous avez négligé les rentrées d'impôts ; elles sont de 941 millions pour le mois dernier. Je ne veux pas prendre ce chiffre pour base, et je me contenterai d'un chiffre moyen : 800 millions, par exemple. Cela fera, pour six mois, un total qui se rapproche de 5 milliards.

J'aperçois donc, des trois chefs de recettes que j'indique, un produit probable de 20 milliards.

On voudra bien remarquer que je ne fais entrer en compte ni les opérations d'emprunt, ni les opérations accessoires d'emprunt que je puis faire pendant cette période. Je ne compte pas davantage le produit de la liquidation des stocks. Or, il y a là toute une série de rentrées certaines qui ne pourront que faciliter encore le jeu de la trésorerie.

**M. Hervey.** Pourquoi ne les comptez-vous pas ?

**M. le ministre.** Parce que je veux intentionnellement faire le raisonnement le moins avantageux pour ma thèse. Malgré cela, même en faisant abstraction des ressources à provenir de l'emprunt et de la liquidation des stocks, il est permis de penser que la trésorerie fera face à ses charges. C'est là une constatation heureuse, qui ne paraît pas de nature à irriter qui que ce soit.

**M. Hervey.** Cela éviterait l'emprunt à la Banque.

**M. le ministre.** Mais pour faire de ces prévisions des réalités, pour mener à bonne fin ces opérations de trésorerie nécessaires, il ne suffit pas de définir des principes, il faut au ministre des finances des moyens d'action. Or, ces moyens d'action, à l'heure actuelle, il ne les a — il le dit très nettement — ni au point de vue du personnel, ni au point de vue du matériel. Il n'y a pas de véritable politique financière possible dans la situation actuelle de nos services. Les effectifs sont insuffisants partout, aussi bien pour la perception de l'impôt que pour les tâches de l'administration centrale.

J'ai, à cet égard, déposé des projets devant la Chambre ; j'ai écrit, hier encore, à M. le président de la commission du budget le priant de faire toute diligence pour les examiner. J'emploierai toute mon activité à faire aboutir ces projets à la Chambre comme au Sénat, car, à l'heure actuelle, il me serait impossible de mener à bien une opération d'emprunt dans les locaux exigus où nous sommes obligés de vivre. Le service de la Dette ne ressemble pas — hélas ! — à celui d'avant-guerre, au simple point de vue matériel de la manipulation des titres, du nombre des volumes du grand-livre.

Je me permets de me résumer, me réservant pour des débats ultérieurs dont les occasions ne nous manqueront pas : budget, projets d'impôts, projets sur le personnel et le matériel de mon département auxquels je faisais allusion à l'instant.

Pour aujourd'hui, je demande simplement au Sénat de vouloir bien me donner acte des différentes constatations que j'ai apportées à cette tribune. Le ministre des finances qui a l'honneur de parler en ce moment s'est trouvé, au mois de septembre 1917, devant une situation qui peut se caractériser de cette façon : deux emprunts seulement, des impôts votés depuis peu de temps, des procédés de trésorerie urgents à trouver en vue du classement des titres de rente antérieurement émis, des opérations à poursuivre à propos des titres neutres, toute une série de difficultés dues à ce que, d'une façon générale, on avait considéré que la guerre devait être courte ; d'autre part, des habitudes de dépenses prises un peu partout, parce qu'on n'avait pas, au moment voulu, fait comprendre à tous qu'une politique de restrictions était nécessaire.

Nous avons eu à continuer la guerre au milieu de grosses difficultés que chacun connaît et qui nous ont obligés à tout engager pour assurer la victoire.

C'est alors qu'arrive l'armistice : il n'était pas possible, du jour au lendemain, d'arrêter toutes les dépenses engagées ; il ne pouvait même en être question car, si l'Allemagne s'était refusée à signer, nous aurions eu à poursuivre, sur le terrain militaire, une série d'opérations, qui auraient été, certes, rapidement victorieuses, mais pour lesquelles nous devions demeurer prêts.

Depuis quand, messieurs, cette situation a-t-elle changé ? Depuis bien peu de temps,

n'est-il pas vrai ? On fait appel au concours interallié. L'idée est très juste. Mais ce concours nous sera d'autant plus sûrement acquis que nous nous serons montrés plus capables d'organiser nos propres affaires. (Très bien ! très bien !) A ce point de vue, nous avons un grand exemple à donner ; nous ne devons pas avoir l'air de compter toujours sur le voisin. Oui, la France a été le champ de bataille de toute la guerre, et elle a souffert plus que tout autre pays ; montrons que nous saurons nous imposer d'autres sacrifices. Ceux du sang sont les plus lourds ; sachons accomplir aussi tout notre devoir fiscal et n'apportons pas cet esprit regrettable, en vertu duquel nous semblons toujours pousser un cri d'alarme.

Certes, les commissions financières, les Assemblées sont dans leur rôle en demandant des explications au Gouvernement, en stimulant son zèle, en attirant son attention sur les difficultés de l'heure. Mais il faut que, les uns et les autres, nous soyons d'accord sur le but à atteindre.

C'est ce que le Sénat voulait dire quand il vota, dans la dernière séance de notre récent débat financier, l'affichage du beau discours de M. Ribot ; nous devons, par un travail assidu montrer que ce pays est digne pendant la paix de ce qu'il a été pendant la guerre. (Marques d'approbation.) C'est à cela que nous devons nous employer d'un commun accord, sans nous jeter réciproquement la pierre, sans faire retomber des uns sur les autres des responsabilités qui nous sont communes.

**M. Dominique Delahaye.** Tous innocents !

**M. le ministre.** Ou tous coupables, si vous voulez.

**M. Dominique Delahaye.** Non pas ! Il y a des coupables et des innocents, et pour sauver la notion de justice, il faut que les coupables payent.

**M. Henry Chéron.** L'essentiel n'est pas de récriminer mais de sortir de là.

**M. le ministre.** Et pour sortir de là, il faut pratiquer une politique d'impôts — cette politique, c'est la miennne — et une politique d'emprunts. Or, pour réussir une politique d'emprunts, il faut la confiance.

**M. le rapporteur général.** Il faut de l'ordre et de l'économie ; sans cela pas de confiance.

**M. le ministre.** L'ordre et l'économie font partie de la confiance.

**M. le rapporteur général.** Il n'y a pas de confiance sans ordre ni économie.

**M. Riotteau.** L'une est génératrice de l'autre.

**M. le ministre.** En ce qui concerne l'ordre dans les finances, M. Delahaye nous faisait grief tout à l'heure de ne pas savoir les dépenses que nous aurions à engager la semaine suivante.

**M. Ribot** a bien voulu reconnaître qu'il était difficile que nous nous rendions compte avec exactitude des sommes considérables que la trésorerie aurait à décaisser d'ici au 31 décembre.

**M. Ribot.** Cela n'est pas douteux.

**M. le ministre.** Il ne peut d'ailleurs en être autrement.

Comment voulez-vous que nous sachions, par exemple, quel sera le montant des avances que nous aurons à consentir dans les régions libérées ? Comment savoir le total des primes de démobilisation à payer dans la semaine, le mois ou le trimestre qui vont venir ?

Je m'excuse, messieurs, de cette discussion à bâtons rompus à laquelle je ne m'at-

tendais pas, mais, pendant que je suis à la tribune, je tiens à prononcer sur ce sujet quelques paroles nécessaires. (Parlez ! parlez !)

Nous avions prescrit, en ce qui concerne les indemnités de démobilisation, quelques précautions élémentaires de comptabilité. A l'usage, on a reconnu que les diverses modalités envisagées étaient trop compliquées et que, d'autre part, il n'y avait pas dans les dépôts un personnel suffisant. Les modifications nécessaires ont été apportées, de telle sorte qu'à l'heure actuelle chaque démobilisé touche régulièrement son indemnité et que nous ne recevons plus les plaintes légitimes qui se sont fait entendre à un moment donné.

Quant aux régions libérées et aux dépenses qu'il est indispensable de faire en leur faveur, M. Ribot voudra bien reconnaître que, bien souvent, nous avons été en conversation, à ce sujet, avec lui, alors qu'il était ministre des finances et que j'avais l'honneur de présider la commission des dommages de guerre. J'ai le plaisir d'annoncer au Sénat qu'aujourd'hui même a été déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant ratification d'une convention passée avec un grand organe qui s'appellera le « crédit national » et qui pourra faire des avances aux sinistrés.

**M. Vieu.** Avec quel argent ?

**M. le ministre.** Avec des emprunts. (Interruptions.) Oui, cet organisme fera des emprunts. Il n'est pas nécessaire que ce soit toujours l'Etat qui emprunte ; d'autres collectivités, le Crédit foncier, la ville de Paris, les municipalités par exemple, le font également avec succès.

L'Etat sera derrière, il surveillera l'institution, l'appuyera de son crédit.

**M. Dominique Delahaye.** Oui, l'Etat est à bout d'haleine et il fait reprendre la course par d'autres.

**M. le ministre.** Il prendra d'ailleurs des garanties, il participera à la nomination des directeurs. Cette nouvelle institution pourra fonctionner bientôt.

Pour les dommages purement immobiliers, des conventions pourront être également passées avec le Crédit foncier et le sous-comptoir des entrepreneurs. Quant aux dommages agricoles, nous arriverons à un résultat en développant les institutions existantes de crédit agricole. Je crois donner par ces indications une satisfaction à M. Touron, à M. Ribot et à un certain nombre de nos amis. Je n'oublie pas la situation de nos malheureux départements du Nord et de l'Est et, autant que quiconque, je songe à leur apporter les réparations nécessaires.

Il faut que ces malheureux puissent reconstituer leur pays dans le plus bref délai possible. Il le faut d'abord parce que c'est une dette de la France. Par esprit de solidarité, en effet, et c'est l'honneur de nos Assemblées, nous avons proclamé que, quel que soit le résultat de la guerre, la France tout entière était solidaire et que tous les désastres de la guerre devaient être réparés.

**M. le président de la commission.** Contrairement à ce qui s'est fait en 1871.

**M. le ministre.** Contrairement à ce qui s'est fait en 1871. Aujourd'hui, nous aurons à répéter intégralement sur l'ennemi le montant de tous les dommages de guerre. Mais, en attendant, il faut que toutes les indemnités soient versées sans retard ; il faut que les sinistrés reconstituent leurs usines, que leurs champs soient remis en culture, que la France renaisse.

**M. Servant.** Très bien !

**M. le ministre.** En même temps, c'est de la matière imposable que l'on recrée pour plus tard. (Très bien ! très bien !)

**M. Touron.** Voilà la vérité. Il s'agit de créer à nouveau de la matière imposable.

**M. le ministre.** Lorsque nous augmentons aujourd'hui les impôts, nous surchargeons les épaules de ceux qui ne sont pas dans les régions dévastées d'un fardeau qui, pour partie, ne leur aurait pas incombé normalement. Une partie qui représente le cinquième des forces contributives de la France ne pouvant pas payer l'impôt, il en résulte pour tous les autres contribuables une charge supplémentaire qui doit disparaître le plus tôt possible.

Ainsi les indemnités que nous versons dans les régions libérées ne sont, pour le Trésor, que des avances productives à terme.

L'organisme que nous envisageons, et sur lequel vous aurez à vous prononcer dans peu de temps, assurera de la manière la plus efficace le fonctionnement de la loi des dommages de guerre.

**M. Paul Doumer.** Un organisme de plus !

**M. Lucien Hubert.** Il faudra non seulement de l'argent, mais de l'ordre et de l'autorité. Il faudra notamment envoyer des percepteurs qui ne refusent pas de rejoindre leur poste, comme cela s'est produit dans mon département.

**M. le ministre.** Voulez-vous hors séance monsieur Hubert, me signaler nommément le fonctionnaire qui aurait agi de la sorte ?

**M. Lucien Hubert.** C'est facile. Dans certains endroits, il manque un tiers des percepteurs.

**M. Servant.** Il y a beaucoup de grands blessés qui seront certainement des postulants !

**M. Lucien Hubert.** Chez moi, le trésorier-payeur général au lieu de 70,000 mandats, en fait aujourd'hui 500,000 avec deux auxiliaires de plus. Ils ne peuvent pas arriver au bout de leur travail. Pendant ce temps, il y a des personnes qui, depuis plus de six mois, demandent des avances.

**M. le ministre.** Les difficultés que vous signalez ne se reproduiront plus, puisque maintenant, c'est une décision qui vient d'être prise, les avances seront payées par chèque sur la Banque, accepté par la Banque et les autres établissements de crédit. Pour la reconstitution du mobilier, nous procéderons par l'envoi de mandats-cartes payables à domicile.

Quant aux percepteurs qui refuseraient sans motifs de rejoindre leur poste, donnez-moi leurs noms et je prendrai contre eux les sanctions nécessaires.

**M. Couyba.** Il ne manquera pas de candidats à leur succession.

**M. le ministre.** Il est inadmissible qu'à notre époque un fonctionnaire refuse d'aller dans les régions désertiques et difficiles du Nord, et ne sache pas accomplir son devoir civique. Je le traduirai devant le conseil de discipline quand vous m'aurez donné son nom.

**M. Lucien Hubert.** Si les percepteurs ne refusent pas de rejoindre leur poste, que penser d'un ministre des finances qui ne nous en envoie pas ! (Mouvements divers.)

**M. le ministre.** J'envoie tous les percepteurs qui me sont signalés comme nécessaires par les trésoriers-payeurs généraux ; si vous voulez porter un jugement sévère sur le ministre des finances, ce n'est pas l'occasion.

**M. Lucien Hubert.** Sur vous et sur bien

d'autres ministres, car vous n'êtes pas le seul; je parle du Gouvernement en général.

**M. le ministre.** J'aime autant que ce soit sur moi.

**M. Lucien Hubert.** Vous êtes un aimable paratonnerre. (Rires.)

**M. le ministre.** Le ministre des finances y est généralement accoutumé. J'accepte, en tout cas, que vous me disiez que je suis aimable, parce qu'on affirme quelquefois le contraire.

Pour en terminer avec ces trop longues observations, je demande au Sénat, après cet exposé de la situation, de voter le projet qui lui est soumis. J'espère n'avoir pas à prendre trop rapidement cet argent à la Banque. Dans l'intervalle, je préparerai les opérations d'emprunt. Il faut pour cela, et j'insiste sur l'observation utile de M. Millies-Lacroix, qu'il y ait dans le pays confiance, et pour qu'il y ait confiance, il faut que règnent l'économie et l'ordre.

Cet esprit d'économie, nous avons tous à nous l'imposer à nous-mêmes; je suis, pour ma part, souvent effrayé devant certaines initiatives: ici même, l'honorable M. Strauss, à la Chambre des députés, un certain nombre de nos amis, comme M. Bokanowski et M. Siegfried, envisageant les avances à consentir pour les habitations à bon marché, ont parlé de trois milliards. Certes, les habitations à bon marché méritent toute notre sollicitude.

**M. Ribot.** Il faut plus que cela, c'est-à-dire de l'argent.

**M. Dominique Delahaye.** Elles ne seront jamais aussi bon marché que celles d'aujourd'hui qu'on ne paye pas du tout!

**M. le ministre.** Il ne peut cependant être question de crédits de cette importance, et M. Ribot me fait un signe par lequel il m'indique que cette somme, en effet, n'est pas dans son esprit. Il est évident qu'il faut faire un grand effort en cette matière; mais les initiatives privées sont toujours très généreuses parce que ceux qui les prennent n'ont pas à rechercher les ressources correspondantes.

**M. Leblond.** Les conseillers ne sont pas les payeurs.

**M. Gaudin de Villaine.** Et l'Allemagne, où est-elle? Elle ne paye jamais!

**M. le ministre.** Puisque vous voulez bien me rappeler que M. Chastenet, dans une interruption, m'avait dit: « L'Allemagne payera! », je vous répondrai d'un mot.

M. Chastenet m'avait interrompu sur un ton ironique.

**M. Guillaume Chastenet.** Naturellement!

**M. le ministre.** L'ironie est assez dans sa manière; c'est une qualité très française et il la manie de façon fort élégante. Mais cette parole n'a pas été prononcée par l'homme qui est à cette tribune. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit, ici même, comme aussi à la Chambre des députés, et je le répète, que je me refusais à faire mes comptes avec mes concitoyens avant d'avoir arrêté mes comptes avec l'ennemi. Aujourd'hui mes comptes sont réglés avec l'ennemi; je les fais maintenant avec les Français.

Au sujet des comptes avec l'ennemi, lorsque nous discuterons à cette tribune les clauses financières du traité de paix, je ferai certaines démonstrations.

**M. Gaudin de Villaine.** Il serait temps.

**M. le ministre.** Cela viendra le jour où la discussion sur le traité de paix s'instituera, car nous n'allons pas discuter celui-ci morceau par morceau; il constitue un ensemble.

Vous avez une grande commission, dont font partie les hommes les plus éminents du Sénat: elle examinera le traité et lorsque les chapitres relatifs aux réparations et aux clauses financières viendront en discussion, je serai là et j'exposerai à la fois la genèse de la négociation, les difficultés que nous avons rencontrées et les raisons pour lesquelles on n'a pas obtenu peut-être tout ce qu'on pouvait désirer. Je vous montrerai en même temps que nous avons abouti à des résultats plus sérieux que si nous avions suivi la formule de ceux qui disaient: « Il faut réclamer à l'Allemagne tous les frais de la guerre. »

**M. Henry Chéron.** Je ne regrette pas d'avoir dit cela: j'en suis même fier, car l'Allemagne est pleinement responsable. Elle est sans excuse.

**M. le ministre.** Je ne dis pas que vous ayez à le regretter.

**M. André Lebret.** Le tout, c'est d'obtenir le paiement?

**M. le ministre.** Mais avez-vous chiffré, monsieur Chéron, les sommes que cela aurait représenté?

**M. Henry Chéron.** Et les avez-vous chiffrées pour les faire supporter par les contribuables français?

**M. Doumergue.** Nous anticipons sur la discussion du traité de paix.

**M. Henry Chéron.** Puisque vous me mettez en cause, je répète que l'Allemagne est responsable de la guerre, et qu'ayant déchaîné sur le monde une pareille catastrophe, elle devait en supporter toutes les conséquences. Si elle avait payé ce qu'elle devait payer, elle n'aurait pas encore acquitté toute sa dette, puisqu'elle n'aurait rendu ni la vue aux aveugles, ni la vie aux morts. (Très bien! très bien!)

**M. Debierre.** C'est parfait de parler ainsi; mais faire payer, c'est autre chose.

**M. le ministre.** Lorsque nous en serons à la discussion du traité de paix, nous chiffrerons ce qu'auraient représenté les frais de la guerre.

**M. Gaudin de Villaine.** Nous ne voterons pas d'impôts nouveaux avant que les Allemands aient payé. Voilà la question. On promet toujours de faire payer l'Allemagne, et elle ne paye rien!

**M. le ministre.** L'Allemagne sera dans l'obligation de payer tout ce à quoi elle s'est obligée par le traité: elle payera tout ce qu'elle a à payer. Les clauses qui ont été adoptées, consignées par toutes les grandes nations du monde seront respectées. La commission des réparations fera rentrer les sommes qui sont prévues. Il ne faut donc pas apporter ici ce scepticisme desséchant, décourageant. Rien n'autorise à dire ou à laisser croire que les gouvernements futurs de la France laisseront tomber de leurs mains l'arme d'ailleurs pacifique qui leur a été donnée. Il faut que tous les dommages soient réparés. La liste en a été dressée. Les clauses indiquent les obligations de l'Allemagne et celle-ci aura à remplir ses engagements. Ce sera à la vigilance constante de la France...

**M. Henry Chéron.** Nous y comptons bien.

**M. le ministre.** ...de faire rentrer ces sommes dans les délais les plus courts et à assurer l'exécution du traité.

Ainsi, sur la politique financière, j'accepte tous les rendez-vous futurs qu'on a bien voulu me donner. Au point de vue fiscal, je suis également prêt à répondre. Pour les réparations et les clauses finan-

cières de la paix, je serai à la disposition du Sénat, au moment de la discussion du traité, comme j'ai cru devoir m'y mettre, un peu trop longuement aujourd'hui pour présenter toutes les explications nécessaires. (Parlez! parlez!)

Excusez-moi si j'ai apporté parfois un peu de vivacité dans ce débat. J'ai le sentiment de la très lourde responsabilité qui pèse sur mes épaules; j'ai le sentiment que dans ce pays, qui a tant mérité de profiter des bienfaits de la paix, à des paroles un peu décourageantes...

**M. Henry Chéron.** Personne n'est découragé!

**M. le ministre.** ...doivent succéder certaines paroles d'espérance, de confiance dans ses propres destinées. J'ai tenu à les prononcer aujourd'hui, et je suis convaincu que j'ai traduit le sentiment du Sénat tout entier. (Très bien! très bien! et vifs applaudissements. — M. le ministre, en regagnant son banc, est félicité par un certain nombre de sénateurs.)

**M. le président.** La parole est à M. Jénouvrier.

**M. Jénouvrier.** Messieurs, nous allons donc contracter un nouvel emprunt à la Banque de France. Il paraît que ce sera le dernier. Du moins, nous en prenons l'engagement envers nous-mêmes. Lorsque j'ai été saisi du rapport de notre très distingué rapporteur général, je me suis permis de faire ce que font tous les pères de famille lorsque les circonstances les obligent à contracter un emprunt. Ils se demandent, et nous devons nous demander, quelle est la situation et avec quoi on payera. Je ne parle pas, non seulement du capital, mais aussi des arrérages de la nouvelle obligation qui va être contractée.

J'ai écouté M. le ministre des finances avec l'attention la plus soutenue, il a pu s'en apercevoir. Je l'ai entendu nous parler d'une foule de questions, toutes très intéressantes, mais j'aurais aimé qu'il nous dise ce que nous devons. Il me permettra, dans ces conditions, de combler les lacunes de son discours.

Notre très distingué rapporteur général ne me démentira pas quand j'affirmerai qu'à la fin de l'année 1919, la dette de la France, dette flottante et dette consolidée, dépassera 200 milliards.

**M. le rapporteur général.** C'est un chiffre qui a été donné à la tribune par tous les orateurs et que M. le ministre a confirmé. Puisque vous faites appel à mon témoignage, je puis vous donner l'assurance qu'à mon sentiment la dette sera supérieure à 200 milliards au mois de janvier prochain. Je vous dirai tout à l'heure pourquoi.

**M. le ministre.** Non! Je ne crois même pas que le chiffre de 200 milliards soit atteint.

**M. Jénouvrier.** J'ai plus de confiance dans les appréciations de M. le rapporteur général. Quelle annuité ces 200 milliards exigeront-ils? Il ne serait pas exagéré de l'évaluer à environ 10 milliards. Il faudra donc déjà que la France trouve 10 milliards chaque année pour payer les annuités de sa dette. Ce n'est pas tout. Nous allons avoir à payer les pensions, c'est là une dette sacrée. A combien les évalue-t-on? Le chiffre ne sera certes pas inférieur à 4 milliards. Donc, annuité de la dette et pensions représenteront 14 milliards. Nous allons avoir aussi à payer les frais des réparations dans les régions libérées. On n'est pas très fixé sur la somme, mais elle évolue aux environs de 80 milliards, ce qui représente encore une annuité de plus de 3 milliards. 14 et 3, cela fait 17 milliards.

Nous aurons enfin à faire face aux besoins du budget normal. Avant la guerre, il était de 5 milliards, y compris, je me hâte de le dire, l'annuité d'une partie de la dette consolidée dont je viens de parler. Aujourd'hui, je ne serai démenti par aucun économiste si je dis que les dépenses en personnel doivent être doublées et triplées pour ce qui est du matériel. Si le total ne dépasse pas 9 milliards de budget normal, nous devrions nous estimer très heureux. C'est donc ainsi 26 milliards que nous devrions payer chaque année, moins cependant un certain nombre de millions résultant de la diminution progressive du coût des pensions.

Ces 26 milliards, pourquoi les devons-nous ? Il y a un facteur sur lequel M. le ministre des finances a insisté longuement et sur lequel nous serons tous d'accord : c'est l'épouvantable catastrophe de la guerre qui nous a été imposée ; pour en conjurer les conséquences, aucun sacrifice n'était trop lourd à aucun citoyen français, ni sacrifice d'argent ni sacrifice de temps. Mais il y a peut-être d'autres causes. On n'en a pas dit un mot. La commission des finances en a parlé cependant devant M. le ministre des finances : je veux dire le gaspillage le plus effréné que jamais pays ait connu et qui continue. (*Très bien ! très bien !*)

Je ne serai pas non plus démenti par mes collègues de la commission des finances quand je rappellerai que, pour protester contre ce scandale, la commission a voulu rogner les crédits de 300 millions.

M. le président de la commission des finances. Sur l'ensemble du budget et non sur les crédits de deux ministères.

M. Jénouvrier. Pour faire violence à la commission, on a assuré — j'ai dit : « on » — on a assuré M. le président du conseil que la commission des finances voulait diminuer les crédits militaires.

M. le rapporteur général. C'est une erreur qui a été commise.

M. Jénouvrier. Ce gaspillage remonte aux premiers jours et il continue d'une façon éhontée.

M. Gaudin de Villaine. Roanne, par exemple.

M. Jénouvrier. A Roanne et ailleurs.

La commission des marchés du Sénat, dont M. le rapporteur général de la commission des finances est le président et dont j'ai l'honneur d'être le vice-président, sera dans l'histoire un témoin redoutable ; ses rapports montreront au pays que, pendant que ses enfants se précipitaient à la frontière pour laisser sur les champs de bataille 1,700,000 de leurs corps héroïques, ici des mercantis obtenaient tous les patronages.

M. Gaudin de Villaine. Toutes les complications.

M. Jénouvrier. Vous avez raison, toutes les complications. Et ces mercantis édificaient sur les ruines du pays des fortunes scandaleuses qui font revenir aux lèvres le grand mot de Victor Hugo : « Bon appétit, messieurs ! »

M. Couyba. Quand cette commission nous apportera-t-elle ses conclusions ?

M. Jénouvrier. Elle en a déjà apporté et elle a invité les divers gouvernements à exercer des sanctions. Je crois que dernièrement il y a eu une sanction portant sur un chiffre de 36,000 fr. Et c'est tout.

M. Dominique Delahaye. Je vous demande pardon : on a décoré quelques-uns de ces individus.

M. Jénouvrier. Le scandale continue et M. le ministre des finances qui, par sa fonc-

tion, a l'obligation de jeter un regard sur tous les services publics, d'exiger de chacun d'eux l'économie la plus rigoureuse, que fait-il ? Rien.

M. le ministre. Ah ! vous croyez ?

M. Jénouvrier. Vous faites de beaux discours...

M. le ministre. Non, c'est vous qui faites d'éloquents discours.

M. Jénouvrier. ...mais, monsieur le ministre, vous oubliez que, si j'ai un droit de critique qui ne peut s'exercer que par la parole, vous avez vous, l'obligation d'agir. Je ne sache pas que vous ayez obtenu d'aucun de vos collègues de n'importe quel département la compression de dépenses que le pays appauvri a le droit d'exiger de vous. Vous faites fabriquer des billets par la Banque de France ; c'est facile. Vous augmentez considérablement la dette du pays ; c'est facile. Et qui payera ? Ah ! qui payera ? (*Très bien ! très bien !*)

Le Sénat est actuellement saisi d'une demande de crédits pour augmenter le traitement des fonctionnaires...

M. Gaudin de Villaine. Et l'on oublie les officiers.

M. Jénouvrier. ...de tous les fonctionnaires, depuis les ambassadeurs à 140,000 francs de traitement jusqu'aux cantonniers. Si j'aperçois bien que les cantonniers ont droit à une augmentation de traitement, je n'aperçois pas que les gros fonctionnaires puissent invoquer les mêmes titres.

M. Magny. Si l'on n'augmente pas les fonctionnaires on n'en trouvera plus.

M. Eugène Lintilhac. Il ne s'agit pas d'un relèvement de traitement, mais d'une avance.

M. Jénouvrier. Il n'est pas douteux que la plupart des fonctionnaires français aient des traitements de misère, mais ce que je prétends, c'est que cette avance, comme dit M. Lintilhac, aurait pu s'arrêter à une certaine limite ; c'est d'ailleurs le sentiment de la commission des finances.

Il y en a qu'on a pourtant oubliés dans ces relèvements. Mon collègue, M. Gaudin de Villaine les rappelait à mon attention, mais ils étaient bien présents à ma mémoire.

Ce sont les silencieux, à l'héroïsme pacifique desquels ont rendu hommage M. le président de la Chambre, avant-hier, et M. le président du Sénat, tout à l'heure.

M. Gaudin de Villaine. Ils ne sont pas syndiqués.

M. le ministre. Mais non, vous ne pouvez pas dire cela. C'est inexact.

M. Jénouvrier. Je vous prie de ne pas m'interrompre.

M. le ministre. Je vous interromps simplement pour vous dire que votre affirmation n'est pas exacte !

M. Jénouvrier. Je suis bien renseigné. Je sors des délibérations de la commission des finances...

M. le président de la commission des finances. Ce n'est pas tout à fait exact.

M. le rapporteur général. Puisque M. Jénouvrier fait appel au témoignage de la commission des finances, il est de mon devoir de préciser les faits.

Cette commission vient de délibérer sur un projet de loi portant non pas augmentation du traitement des fonctionnaires civils, mais ouverture de crédits en vue d'accorder une avance de 200 fr. à tous les fonctionnaires civils quel que soit leur traitement ou leur grade. Elle a fait deux obser-

vations qui figurent, d'ailleurs, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer tout à l'heure.

D'abord, il lui a paru que les fonctionnaires à gros traitement, tels, par exemple, que les ambassadeurs, les préfets, y compris le préfet de la Seine, le préfet de police, les premiers présidents de la cour des comptes, de la cour de cassation, les procureurs généraux, et un grand nombre d'autres, dont les traitements sont très élevés, n'attendent pas cette avance de 200 fr. pour subvenir aux besoins de leur existence : elle a donc chargé son rapporteur général d'en faire l'observation et de la traduire par une proposition de réduction de crédits.

D'autre part, la commission des finances, se souvenant des engagements pris ici même par le Gouvernement, a constaté que l'avance de 500 fr. votée récemment, en faveur des fonctionnaires civils, n'a pas profité aux militaires et que, malgré ces engagements, aucun projet de loi n'avait demandé les crédits nécessaires pour faire bénéficier les militaires de la largesse dont avaient profité les fonctionnaires civils.

Elle a donc donné mandat à son rapporteur général, et celui-ci a traduit ce sentiment dans son rapport, de proposer une réduction de crédit, afin que, devant la Chambre, le Gouvernement puisse obtenir que les personnels militaires jouissent de la même faveur que les fonctionnaires civils.

Voilà les faits. La commission des finances n'avait pas à empiéter sur le projet de loi général, relatif aux traitements des fonctionnaires civils qu'elle ignore encore...

M. le ministre. Le projet de loi augmentant la solde des officiers est déposé sur le bureau de la Chambre.

M. le rapporteur général. ...la commission des finances ne le connaît pas ; il n'est pas encore soumis au Sénat.

M. le ministre. Ce projet est à l'ordre du jour de la Chambre des députés. On ne peut pas dire qu'on ne fait rien pour les officiers.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas dit qu'on ne faisait rien.

M. le ministre. C'est M. Jénouvrier qui le disait.

M. le rapporteur général. J'ai cru devoir rétablir les faits tels qu'ils résultaient des délibérations de la commission des finances : je m'excuse d'avoir interrompu aussi longuement M. Jénouvrier. (*Très bien ! très bien !*)

M. Jénouvrier. Non seulement j'excuse M. le rapporteur général, mais je le remercie de son intervention. Il est venu, avec son autorité toute particulière, dire que malgré les engagements pris par le Gouvernement, malgré les promesses faites par M. le ministre des finances, les officiers n'avaient pas bénéficié de l'avance faite à tous les fonctionnaires civils. Je ne disais pas autre chose ; on les avait oubliés.

M. le ministre. On ne les a pas oubliés, mais le projet ne vise que les traitements des fonctionnaires civils.

M. Jénouvrier. Monsieur le ministre, employez le qualificatif que vous voudrez ; je m'en rapporte à ce qu'a dit M. le rapporteur général ; malgré les engagements pris, les officiers n'ont pas été compris dans le projet de loi.

Comme je le disais, messieurs, le gaspillage effroyable continue. Comment payerons-nous ? L'Allemagne payera, dit-on...

M. Gaudin de Villaine. Elle ne paye rien en attendant !

**M. Jénouvrier.** Elle payera. Mais quelle que soit la somme que nous pourrions obtenir de l'Allemagne, il faut reconnaître que si nous ne nous imposons pas une économie rigoureuse, la France ne pourra pas faire face à ses engagements. Elle n'y parviendra que si elle économise.

Au premier rang des économies figure celle des hommes mobilisés. J'ai eu l'honneur d'adresser à M. le ministre de la guerre une question assez simple: je connais, vous connaissez tous des citoyens excellents qui se sont engagés pour la durée de la guerre. En fait, la guerre est finie; en droit, nous attendons le décret de M. le Président de la République. Croyez-vous qu'on ne pourrait pas renvoyer ces braves gens dans leurs foyers? Engagés pour la durée de la guerre, on les maintient dans les dépôts où ils sont inoccupés. (*Très bien! très bi. n!*)

Economie d'hommes, économie de dépenses, économie de fonctionnaires dans la mesure où elle est possible, non pas parmi les agents de recettes, dont M. le ministre a tant besoin, mais économie dans tous les autres domaines; voilà ce que nous demandons. Or, nous avons appris ce matin que, pour apporter un remède définitif à la vie chère, on vient de nommer un nouveau commissaire général au ravitaillement. Si c'est avec ces procédés-là que l'on croit mettre un frein à l'accroissement du prix de la vie, qui devient une calamité, une source de troubles, on se trompe singulièrement. J'aurais préféré que M. le ministre des finances, parlant au nom du Gouvernement, nous apportât quelques indications sur les moyens à l'aide desquels il compte remédier à cette calamité publique; j'ai cherché en vain, dans son discours, une indication à ce sujet.

**M. Lucien Hubert.** Ce qu'il faudrait, c'est plutôt un commissaire de police qu'un commissaire général.

**M. Jénouvrier.** En effet, cette interruption résume notre pensée. Ce que nous demandons, c'est un gouvernement d'ordre, un gouvernement d'autorité. C'est peut-être ce qui nous manque le plus en ce moment. (*Vifs applaudissements.*)

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Messieurs, si je devais apporter à cette tribune les arguments des grands orateurs qui m'y ont précédé, je me serais bien gardé de prendre la parole. Mais il y a un certain point de vue qui n'a été envisagé par personne et je vous demande la permission de le soumettre à vos réflexions.

M. le ministre semblait attribuer aux circonstances actuelles la difficulté de prévoir les dépenses, même pour une semaine. Or, j'ai sous les yeux un document qui remonte à 1913 et qui témoigne qu'un de ses prédécesseurs, M. Caillaux, faisait déjà, le 27 décembre, les mêmes déclarations que je lui rappelais à la tribune, dans la séance du 29 décembre, de la même année. Voici exactement le langage tenu par M. Caillaux: « Je ne méconnaissais pas ce qui est engagé, je ne méconnaissais pas l'importance des marchés, je ne sais pas ce qui est payé. »

De sorte que, si l'ignorance sur les dettes des ministres n'est pas d'aujourd'hui, elle n'est pas même d'hier, elle est déjà très ancienne. Il faudrait peut-être remonter à la cause de cette ignorance: c'est que, dans notre législation, il n'y a aucun article qui autorise le Parlement à s'occuper des dépenses. Cela paraît phénoménal, mais c'est une vérité historique en matière de législation.

En voici la preuve:

« Aucun texte législatif, dit M. Stourm, n'attribue le droit de vote des dépenses publiques aux représentants de la nation. Seul, le règlement du 31 mai 1862 mentionne dans son article 3), « que les recettes et les dépenses publiques à effectuer pour le service de chaque exercice sont autorisées par les lois annuelles des finances. Mais ce règlement n'est qu'un simple décret gouvernemental et le marquis d'Audiffret a pu dire très justement: « Aucune loi spéciale n'a ordonné textuellement l'établissement général du budget de l'Etat » (Stourm, *Système financier de la France.*)

Il serait peut-être temps, après tant d'années que la grande Révolution a été faite pour assurer au peuple qu'il aurait beaucoup plus de droits de regard sur les dépenses de son pays, d'élaborer un texte législatif qui vous autorise à vous occuper des dépenses.

J'ai voulu, par trois chiffres pris à trois époques différentes, vous faire la démonstration que, présentement, vous n'arriverez à rien d'opérant si, à toutes les raisons qu'ont données mes prédécesseurs à la tribune, vous n'ajoutez pas un autre procédé que personne n'a envisagé, c'est-à-dire la responsabilité des ordonnateurs de dépenses. Précisément, le 19 décembre 1913, je faisais cette proposition à M. Caillaux, qui répondait: « Bientôt, je vais déposer un projet de loi qui vous donnera satisfaction. »

En bien, ni M. Caillaux, ni ses honorables successeurs n'ont songé à nous apporter ce projet de loi. Telle est pourtant l'origine du gaspillage dont tout le monde est venu se plaindre à la tribune, et je rappelle simplement ma proposition, que je reprendrai à l'article final de la loi de finances, puisqu'on nous renvoie à cette époque, proposition dont l'application n'aurait en rien entravé les mesures nécessaires pour la défense de la patrie.

« Sont assimilés aux percepteurs concussionnaires, les ordonnateurs de dépenses qui, sauf dans le cas de péril national ou de nécessité inéluctable dont il devront se justifier spontanément devant les chambres, auront engagé une dépense non autorisée par la loi. »

Oui, bien des dépenses, messieurs, sont engagées sans être autorisées par la loi. Le jour même où je faisais cette proposition, envisageant le déficit que les uns disaient être de 700 et les autres de 800 millions, M. Caillaux se plaignait qu'un milliard 400 millions pour des marchés, — parce qu'on voyait déjà poindre la guerre — avaient été déjà prématurément engagés sans aucune autorisation du Parlement. Et M. Caillaux, d'accord avec M. Gervais, m'avait autorisé à affirmer, à cette époque, que le déficit réel, puisque la somme était dépensée, s'élevait à 2 milliards.

Je rapproche les chiffres tirés de l'inventaire de la France en 1789, en 1913 et en 1919. Vous verrez combien ils sont probants.

**M. Flaissières.** Si vous étiez remonté au déluge, cela aurait été peut-être encore plus intéressant! (*Rires.*)

**M. Dominique Delahaye.** Cela n'aurait pas été plus lamentable que l'état actuel de nos finances, qui offre assez l'aspect désolé du déluge, en raison des dilapidations constatées.

Tout à l'heure, monsieur Flaissières, nos collègues se sont émus parce qu'ils avaient entendu prononcer le mot de banqueroute.

**M. Flaissières.** Ils avaient raison!

**M. Dominique Delahaye.** Mais, lorsque Mirabeau a prononcé le mot fameux «... la hideuse banqueroute est à nos portes », savez-vous quelle était l'importance du

déficit? Il ne dépassait pas la somme formidable de 56,239,000 fr.! Voilà quelle était la hideuse banqueroute du bon roi Louis XVI!

Le Président de la République, messieurs, a prononcé, ces jours derniers, en félicitant les armées, un mot sublime, qui pourrait également s'appliquer à Louis XVI. Parlant de nos armées, il a dit: « Elles ont sacrifié à l'avenir tout ce qu'elles ont pu lui donner du présent ». C'est ce qu'avait fait le roi Louis XVI, surtout en ce qui concerne les Américains. Nous avions, à cette époque-là, la plus forte marine de guerre du monde et le premier état-major de la marine, dont les Anglais eux-mêmes étaient jaloux. Il ne faut pas oublier que nous les avions battus dans toutes les rencontres navales, sauf deux. Vous pourriez, messieurs, consulter à ce propos le livre remarquable d'Oscar Havard sur l'histoire *La Révolution dans les ports*; vous y verrez que ceux qui fomentèrent cette révolte étaient les Anglais.

C'était alors aux Anglais. Demain peut-être, enfin pour le 21, on parle de la grève; la C. G. T. dit: « J'ordonne »; mais derrière elle c'est l'Allemagne qui ordonne! Voyez quelle similitude dans les circonstances: Louis XVI victorieux et tous ses efforts annihilés par la révolte; vous, victorieux d'une victoire incomparablement plus grande, bien entendu, mais également menacée. Je vous souhaite donc d'être plus heureux que le bon roi Louis XVI.

Voici les chiffres comparatifs des dépenses pour 1789 et ces années dernières. Prenons d'abord l'insuffisance budgétaire, le déficit: en 1789, 56,234,000 fr.; en 1913, 2 milliards de francs et actuellement, en 1919, 35 milliards. Je me suis mis d'accord pour tous ces chiffres, avec les hommes, les plus qualifiés du Parlement. Dette flottante: en 1789, 225 millions de francs; en 1913, 2 milliards; en 1919, 70 milliards. Dette inscrite: en 1789, 161,466,000 fr.; en 1913, 1 milliard d'après M. Caillaux, mais je prétendais, moi, 1,100 millions; en 1919, 7 milliards. Mes sources, c'est M. Arnould, de la Seine et le marquis d'Audiffret. Vous entendez bien, messieurs, que je ne veux pas vous refaire le discours qui se trouve dans nos annales et vous voudrez bien vous reporter aux débats parlementaires 1913, tome 84, page 349, où sont indiquées toutes les sources de mes informations.

Il ne reste qu'à tirer les conclusions de ces faits.

Je demandais donc à M. Caillaux d'établir la responsabilité des ordonnateurs de dépenses, et il se défendait fort d'être coupable: c'étaient, disait-il, ses prédécesseurs. Je lui répondis: « Je ne veux pas vous mettre dans un troisième ciel au-dessus des autres ministres des finances. Il vous reste deux responsabilités: celle de l'affaire du Congo et celle de la suppression sur nos monnaies de la devise: « Dieu protège la France ». A ce sujet, en effet, il n'y a pas de contestations possibles.

En ce qui concerne le Congo, cette responsabilité est effacée; mais reste la seconde, au sujet de laquelle je l'ai vainement interpellé. Cet acte n'a pas porté bonheur à M. Caillaux, et je ne crois pas qu'il ait porté bonheur non plus à nos finances, car Dieu n'a pas l'air de les avoir protégées.

Il a protégé nos armées et je suis certain qu'il protégera désormais nos finances, si vous faites ce geste bien français, pour le remercier après la victoire, de rétablir sur nos monnaies la devise: « Dieu protège la France. »

**M. Flaissières.** On cherche une politique financière: en voici une, elle est bien simple (*Rires.*)

**M. Dominique Delahaye.** Vous le voyez,

monsieur Flaissières : comme pour l'œuf de Christophe Colomb, ce n'est pas difficile, mais il fallait en avoir l'idée. C'est en vain que le cultivateur trace son sillon et sème son grain ; si Dieu ne lui donne son soleil et sa rosée. Certes, nos soldats, comme disait Jeanne d'Arc, combattent, et Dieu donnera la victoire ; nos financiers feront de leur mieux ; mais qu'ils renoncent à cette injure voulue, basse, à la divinité, surtout quand ils en voient les effets contre celui qui en est l'auteur.

Je vous demande donc, messieurs, de vouloir bien étudier, pour l'article final de notre loi de finances, ma proposition, au sujet de laquelle je n'ai pas d'amour propre d'auteur. Si, comme le promettait M. Cailiaux, vous êtes plus habile pour faire mieux, j'applaudirai à votre demande et je retirerai ma proposition ; mais si, d'ici là, je suis seul à avoir trouvé une formule, il faudra que chacun ici prenne ses responsabilités. *(Très bien ! à droite)*

**M. Ribot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ribot.

**M. Ribot.** Messieurs, je n'aurai rien à ajouter aux observations que j'ai présentées au Sénat, si M. le ministre des finances n'avait pas cru devoir adresser à son prédécesseur une sorte d'interpellation rétrospective.

**M. le ministre.** J'ai suivi simplement l'exemple que vous m'avez donné. *(Rumeurs.)*

**M. Ribot.** Je ne crois pas que le bien public ait rien à gagner à ce que nos débats prennent un tour personnel. *(Assentiment.)*

La situation est trop difficile pour que nous puissions nous livrer à ce genre de débats ; mais, puisque les reproches ont été adressés à une administration précédente, le Sénat ne comprendrait pas que je ne réponde pas d'un mot. Si, pour diminuer les difficultés, il suffisait de mettre à la charge des administrations précédentes toutes les fautes qui ont pu être commises, je ne discuterais pas ; je laisserais à l'avenir le soin de juger. Nous n'avons en ce moment à voir qu'une chose : c'est l'intérêt du pays, le moyen de sortir d'une situation qui commence à nous préoccuper tous.

Néanmoins, je dirai d'un mot que peut-être certains des reproches sont fondés. Ainsi des restrictions auraient dû être imposées. Cela est vrai. Il aurait fallu que, volontairement ou par la contrainte, le pays comprit qu'il devait économiser de toute façon. Ce n'est pas la faute du ministre des finances de l'époque. J'ai souvent appelé l'attention de mes collègues sur cette situation. Il est inutile de parler de ce que l'on a fait depuis.

Depuis l'armistice, on a donné pleine liberté à tout le monde de renoncer aux restrictions, pourtant bien modestes, qui avaient été imposées. On sera peut-être obligé de les rétablir l'hiver prochain. L'Angleterre est déjà entrée dans cette voie. Il y a eu une politique générale qui a été certainement empreinte de mollesse.

Quant aux dépenses, M. Jénouvrier a eu raison de dire que certaines ont été excessives. Il y a eu des gaspillages. Mais nous étions en pleine guerre et je vous assure qu'il est fort difficile de mesurer les dépenses quand on est en présence de l'ennemi et quand les commissions vous disent : « Vous ne dépensez pas assez, il faut fabriquer plus d'obus, plus de canons ». Alors moi, ministre des finances, je m'efface pour le moment, je laisse passer les nécessités de la guerre et je dis qu'il faut avant tout la victoire.

**M. Eugène Lintilhac.** C'est évident !

**M. Ribot.** Mais il n'en est plus ainsi le jour où la victoire est gagnée ; tout change et les procédés qui étaient excusables la veille cessent de l'être le lendemain.

Quand on me reproche de n'avoir pas fait les emprunts assez tôt, j'ai déjà répondu à ce sujet. Il n'y avait aucune nécessité de faire des emprunts, alors que nous prenions à la Banque de France 1 milliard pendant l'année 1915 et 2 ou 3 milliards pendant l'année 1916. Ces emprunts ont été faits à leur heure, dans des conditions excellentes, ils ont été admirablement classés, et, si le ministre des finances cède à je ne sais quel mouvement personnel et vient juger l'emprunt de 5 p. 100 en disant qu'il se tient moins bien sur le marché de la bourse que le 4 p. 100...

**M. le ministre.** Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que j'ai été obligé de créer le marché. C'est un fait matériellement certain, je n'ai pas dit autre chose.

**M. le rapporteur général.** Il était absolument impossible qu'on ouvrît le marché pendant les premières années de la guerre !

**M. Ribot.** L'emprunt 5 p. 100 a été admirablement classé, mais le marché supportait difficilement 21 milliards d'emprunt 5 p. 100. Mon successeur, M. Thierry, de son autorité, pour obtenir un bill d'indemnité, prit sur les fonds du Trésor pour les porter à la Bourse. Il ne l'avait pas fait assez hardiment. Vous avez été plus hardi et vous avez demandé 120 millions par mois, pour faire, non pas de l'amortissement, car ce n'est pas de l'amortissement...

**M. le ministre.** C'est un fonds de soutien.

**M. Ribot.** ... mais un fonds de soutien, un fonds de rachat des rentes à la Bourse. On a converti du perpétuel en dette flottante. Voilà toute l'opération. Je ne dis pas qu'elle n'était pas nécessaire, je ne l'attaque pas, je ne fais pas de reproche ; mais, s'il a été nécessaire, comme vous l'avez dit tout à l'heure, de dépenser plus pour ce fonds de soutien, pour le 5 p. 100, cela tient à cette raison simple que le 5 p. 100 devait se coter au-dessous du 4 p. 100, qui est un fonds plus favorable.

On a donné un intérêt presque égal et, en outre, une prime que je trouve trop élevée, puisqu'il s'agit d'une marge de 30 fr. entre le prix d'émission et le taux de remboursement. On a donc dû tout de suite se dire que le 4 p. 100 devrait baisser au-dessous et qu'une parité inévitable allait s'établir ; mais cela ne prouve pas que le 5 p. 100 n'a pas été émis dans des conditions excellentes et que le classement n'a pas été aussi complet que possible.

Je n'insiste pas davantage sur ce reproche qui m'a été adressé dans une discussion comme celle-ci. Quant à celui de n'avoir pas fait tout ce qui était nécessaire, je réponds que je prends la responsabilité de la politique que j'ai suivie et que je la prends tout entière. *(Très bien !)*

**M. Dominique Delahaye.** D'autant plus volontiers qu'elle ne tire pas à conséquence. *(Bruit.)*

**M. Eugène Lintilhac.** Les événements vous ont donné raison.

**M. Ribot.** Il est impossible, pour faire dévier la discussion, de comparer la situation de la France envahie, foudroyée par l'ennemi sur un cinquième de son territoire, à un moment où les impôts ne rentraient pas, où l'impôt direct n'était plus recouvré et où il eût été contraire à tout bon sens et à l'intérêt national de proposer aux Chambres des relèvements d'impôts analogues à ceux de l'Angleterre.

**M. Tournon.** Il fallait soutenir le moral avant tout.

**M. Eugène Lintilhac.** Il ne fallait pas risquer de casser du coup le ressort moral. *(Très bien !)*

**M. Ribot.** Il fallait gagner la guerre. Nous avions établi, en 1911, 1 milliard d'impôts. Les difficultés en face desquelles vous vous trouvez aujourd'hui sont-elles plus grandes ? Pouvez-vous le prétendre ? C'est de la petite discussion.

**M. Eugène Lintilhac.** C'est un parallélisme vain.

**M. Ribot.** Ce n'est pas la discussion large et patriotique que nous devrions avoir. Si j'ai tardé à demander des impôts, vous savez pourquoi.

Vous étiez président de la commission du budget, monsieur le ministre, vous disiez tous les jours : « Nous ne voterons pas d'impôts de consommation tant qu'on n'aura pas voté d'impôts directs. »

**M. le ministre.** Pas du tout !

**M. Ribot.** Je reprendrai cette discussion quand vous voudrez. Nous avons toujours demandé une politique d'impôts. Je ne dis pas qu'on a eu tort.

On ne peut dire : « Nous mettrons des impôts indirects et ceux qui ont des fortunes immenses ne payeront pas d'impôts directs. » Il fallait faire passer l'impôt direct avant l'impôt de consommation.

Seulement, il y avait une divergence complète entre la Chambre et moi. Tous les jours la commission du budget me mettait en demeure d'obliger le Sénat, même par voie de douzième, d'abandonner son système et de faire amende honorable en ce qui concerne l'impôt édulatoire et d'en arriver tout de suite à l'impôt, qui fonctionne si mal, des bénéfices industriels.

J'ai essayé de doubler les impôts directs, j'ai apporté un projet qui rapportait 1 milliard.

Certainement, s'il avait été voté, nous aurions plus de ressources que nous n'en avons à ce moment.

**M. Tournon.** Parfaitement !

**M. Ribot.** Que m'a-t-on répondu ? On m'a répondu par un ordre du jour, dans lequel on n'examinait même pas les propositions ; on déclarait qu'il fallait aller arracher au Sénat le vote dont on avait besoin. Je me suis opposé à ce qu'on procédât avec cette brutalité.

**M. le ministre.** Il n'y a pas eu la moindre brutalité.

**M. Ribot.** Il ne serait pas digne d'une grande Assemblée d'être traitée de la sorte.

**M. le ministre.** Je demande à répondre.

**M. Ribot.** Cette histoire n'intéresse pas le pays à cette heure. J'y reviendrai ; mais je fais entendre ma protestation. Il n'est pas possible de faire dévier un débat en ce moment. Nous considérons les choses en elles-mêmes.

Qu'ai-je dit ? Me suis-je livré à des attaques personnelles ? Ai-je ajouté quoi que ce soit aux critiques qui vous sont adressées ailleurs ? Soyez sûr que je suis bien au-dessus de cela, à moins qu'il n'y ait plus de liberté de tribune et qu'il n'y ait plus de sénateurs.

N'est-il pas possible, n'est-ce pas notre devoir à nous, de faire des observations sur une situation difficile ? Je ne prétends pas que vous en soyez responsable ; mais nous voulons vous aider à la dénouer. Il faut bien montrer ce qu'elle est.

Je vous ai dit, et vous ne pouvez pas ne pas être d'accord avec moi, que nous aurons

beau prendre vis-à-vis de la Banque de France tous les engagements que vous nous demandez de prendre, nous aurons beau puiser dans ses caisses, tout cela sera vanité, ce sera une clause écrite sur du papier blanc, si, en même temps, nous n'innovons pas la politique financière qui consiste à réduire les dépenses. Il est impossible que vous nous présentiez, pour le quatrième trimestre, des crédits analogues à ceux que vous avez arrachés pour le troisième trimestre. Je dis « arrachés », parce que la question de confiance avait été posée au sein de la commission des finances, il y a quinze jours. Il est impossible que, l'an prochain, vous nous apportiez un budget comparable, même de loin, à celui que l'on vote pour cette année, et qui est de 45 milliards. Il n'y a pas de finances qui y résisteraient. Nous gagnerons du temps, nous gagnerons six mois, un an, nous vivrons d'expédients ; mais, nous nous trouverons un jour en présence de la situation.

Elle sera d'autant plus grave que nous aurons volontairement fermé les yeux. N'ai je pas le droit de vous le dire, monsieur le ministre des finances ? Devez-vous prendre ces observations pour des attaques personnelles ? Mais, vous-même, vous avez dit, il y a six semaines : « Nous ne pouvons pas continuer à marcher comme nous marchons. »

**M. le ministre.** C'est exact.

**M. Ribot.** Je n'ai pas dit autre chose.

**M. le ministre.** Voulez-vous me permettre un mot ?

**M. Ribot.** Je vous en prie.

**M. le ministre.** Nous sommes entièrement d'accord à ce sujet. Seulement, quand on examine une situation, il faut l'examiner dans son ensemble et remonter jusqu'à ses causes. J'ai seulement voulu dire, et je le dis très nettement, que si tous les membres du Sénat peuvent me faire certains reproches que je puis mériter, tout de même, je trouve que vous êtes, vous, le seul à ne pas pouvoir me les adresser.

**M. Ribot.** Mais je ne vous adresse pas de reproches.

**M. le ministre.** Si.

**M. Ribot.** Pas du tout. Je ne fais qu'indiquer les faits.

**M. le ministre.** C'est entendu ; seulement j'ai proclamé ici, lors du dernier débat, que je considérais que la solidarité entre les ministres des finances qui se sont succédé au cours de la guerre était absolue. M. Ribot a semblé l'oublier en formulant à mon égard un certain nombre de griefs et de reproches. C'est pourquoi j'ai voulu présenter, de la politique suivie au cours de la guerre, une vue d'ensemble. Ce n'est pas moi qui ai soulevé les questions personnelles. Ce n'est pas dans mes habitudes et je proteste contre cette accusation. J'avais, au contraire, proclamé notre solidarité, ce n'est pas moi qui l'ai rompue.

**M. Eugène Lintilhac.** Vous avez dit quelques vérités.

**M. Ribot.** S'il est établi que toutes les fautes ont été commises avant l'armistice, soit ; mais ne discutons pas là-dessus, laissons à l'histoire le soin d'établir les responsabilités. (Très bien !) Pour le moment, il s'agit de sortir des difficultés au milieu desquelles nous nous trouvons.

**M. Henry Chéron.** Il n'y a que cela d'intéressant.

**M. Ribot.** Qu'ai-je dit à cette tribune ? Je répète avec M. le ministre qu'il est impossible que l'on nous apporte pour le qua-

trième trimestre et les quatre trimestres de l'année prochaine un budget analogue à celui que nous avons à subir actuellement. Ce serait absolument impossible. Sommes-nous d'accord ?

**M. le ministre.** Certainement.

**M. Ribot.** Je le dirai toutes les fois que j'en aurai l'occasion : il faut que ce pays l'entende et que le Gouvernement le comprenne. Ce qu'il faut, ce ne sont pas seulement des échanges de discours à cette tribune, mais des réalités.

Qu'ai-je dit encore ? Que je ne demandais pas à M. le ministre pourquoi il n'avait pas fait l'emprunt si nécessaire, si indiqué par les disponibilités énormes qui existent, alors qu'il semblait l'avoir annoncé lui-même comme imminent. Je ne lui en ai pas demandé le motif, car ces choses ne peuvent pas se discuter à la tribune ; mais j'ai été surpris de la raison que nous a donnée M. le ministre. Il nous a dit, en effet : « Je ne peux pas faire l'emprunt, parce que je n'ai pas les moyens d'action nécessaires », et il a expliqué ces mots en disant que le ministère des finances était désorganisé. Croit-il relever ainsi la confiance publique ?

**M. le ministre.** Je n'ai pas employé cette expression ; pourquoi alors me demander si je crois, de cette façon, relever le crédit public ?

**M. Ribot.** Ce n'est pas moi qui ai dit cela !

**M. le ministre.** Vous dites, monsieur Ribot, ceci : « M. le ministre des finances croit-il, par ces déclarations, relever le crédit public ? » Or, vous me faites dire ce que je n'ai pas dit. J'ai expliqué, et je répète que, pour une politique financière quelle qu'elle soit, étant donné les besoins de l'heure, il y avait des nécessités nouvelles de matériel et de personnel et que je veillerais à me les assurer. Je n'ai pas dit autre chose. Je n'ai apporté ici aucune parole qui pût ébranler le crédit public. Mes paroles ne signifiaient en aucune manière que le ministère des finances fût désorganisé. Je n'ai pas employé cette expression et elle n'était nullement dans ma pensée.

Le ministère des finances doit faire face à des charges infiniment lourdes. Il lui faut des moyens nouveaux. Il est évident qu'on ne peut pas gérer une dette publique comme celle que nous avons à supporter aujourd'hui avec les mêmes cadres et les mêmes installations qu'en 1914. J'ai besoin de nouveaux moyens d'action, je les demande à la Chambre, je les demanderai au Sénat. Voilà ce que j'ai dit, et il n'y a rien eu, dans mes paroles, qui pût alarmer l'opinion publique.

**M. Ribot** a déclaré, en ce qui touche le retard apporté à l'émission de l'emprunt, qu'il ne pouvait pas me demander, en séance publique, les raisons pour lesquelles je ne faisais pas maintenant cet emprunt.

J'ai dit et je répète que, pour faire l'emprunt, une atmosphère de confiance en soi et dans ses destinées doit exister dans le pays. Cette atmosphère, ai-je dit, il faut que, communément, solidairement, nous la créons. Aidez-moi, monsieur Ribot, à obtenir ce résultat, et vous aurez rendu un nouveau service au pays.

**M. Ribot.** Monsieur le ministre, je suis moins pessimiste que vous, je ne dis pas, moi, qu'il faille créer une atmosphère de confiance. Cette atmosphère, elle existe, comme elle a existé pendant toute la guerre, et ce ne serait que nos fautes qui pourraient la diminuer. Mais j'estime aussi qu'un ajournement de l'emprunt, s'il ne se justi-

fiait entièrement par des circonstances impérieuses, ne contribuerait pas, par lui-même, à augmenter la confiance du pays. Il faut aller hardiment et montrer qu'on a confiance, en agissant, en ne remettant pas au lendemain ce qu'on peut faire aujourd'hui. Vous avez dit que vous pouviez atteindre la fin de l'année avec les moyens de trésorerie dont vous disposez.

J'ai moi-même dit que les impôts, au moins les impôts indirects, rentrent dans des conditions satisfaisantes. J'ai fait le compte : c'est 9 ou 10 milliards que les impôts pourront vous donner ; vous y ajoutez 3 milliards fournis par les avances de la Banque de France et vous escomptez 12 milliards de bons du Trésor. Je fais tous mes vœux pour que ces pronostics soient réalisés, et j'espère sincèrement qu'ils le seront. Je n'ai pas dit que c'était un signe de détresse publique que cet afflux des fonds des particuliers dans les caisses du Trésor : loin de moi une pareille pensée ! Mais j'ai dit que, très normalement, il arriverait un moment où les bons du Trésor cesseraient de se placer dans les mêmes conditions. Il n'est pas possible qu'on n'atteigne pas, en quelque sorte, un chiffre de saturation.

Admettons que tout ira pour le mieux, je suis d'accord avec vous, je dis seulement que vous devez vous préoccuper, comme nous-mêmes, de voir la dette du Trésor envers les particuliers s'élever au chiffre, que vous escomptez, de 45 milliards. Je ne le dis pas pour ébranler la confiance, mais pour constater un fait et pour qu'on prenne les mesures propres à y porter remède.

En deux mots, il faut de la confiance ; mais, pour avoir confiance en nous-mêmes, il faut que nous nous rendions cette justice, que nous ne négligions rien, que nous ne remettons jamais au lendemain, que nous ne reculions même pas d'une heure ce qui nous paraît indispensable.

Voilà la politique de vraie confiance ; celle qui n'est que dans les mots et dans les discours, le pays s'en laisserait bien vite. Ayons confiance dans le pays : personne n'a plus confiance que moi dans le pays ; ayons confiance en nous-mêmes et ne négligeons rien pour justifier cette confiance.

Voilà tout ce que j'avais à dire. Je ne crois pas être sorti de mon rôle de sénateur et avoir manqué à mon devoir, car dans les circonstances présentes, où nous avons tous de si lourdes responsabilités, nous devons nous expliquer sans esprit personnel, sans esprit agressif, mais avec une entière franchise, à laquelle, pour ma part, je ne renoncerai jamais. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Messieurs, à l'heure où nous sommes, j'ai le devoir d'être très bref ; mais à la fin d'une discussion qui a été longue et des plus intéressantes, que les orateurs qui y ont pris part me permettent de leur dire qu'ils sont singulièrement sortis de la question qui faisait l'objet de nos délibérations.

**M. Guillaume Chastenet.** Très bien !

**M. le rapporteur général.** Dans mon rapport sur le projet de loi qui est en discussion, j'ai signalé qu'à la Chambre des députés on avait peu parlé de la nouvelle convention avec la Banque et de la trésorerie, mais qu'on avait surtout porté le débat sur la politique financière du Gouvernement.

**M. le ministre.** C'est également ce qui s'est fait au Sénat, c'est contagieux.

**M. le rapporteur général.** C'est, en effet, un débat de même nature qui s'est déroulé ici, mais je m'efforcerai d'éviter la contagion. (*Sourires.*)

Au surplus, le rôle de la commission des finances n'est point d'intervenir dans les interpellations. Il doit se borner, purement et simplement, à l'examen attentif et impartial des projets de loi et à une collaboration réelle et indépendante avec le Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

Ce n'est pas l'esprit d'opposition qui anime la commission des finances, c'est le dessein de mettre dans les finances publiques l'ordre qui est indispensable et dont, malheureusement, depuis le début de la guerre, nous avons constaté à tout moment le défaut.

En effet, depuis que nous sommes rentrés à Paris, après les quelques mois passés à Bordeaux, la commission n'a cessé de signaler à tous les Gouvernements les erreurs commises au point de vue financier, au point de vue industriel, à tous les points de vue. Si les commissions techniques de l'armée, de la marine, ont incité les Gouvernements d'alors à accomplir le rôle qui leur incombait, jamais ces commissions ne les ont poussés à dépenser sans compter. Elles leur ont demandé de construire le matériel nécessaire, de lever les effectifs indispensables, mais non de se livrer aux gaspillages qui se sont produits dans tous les services publics.

**M. Henry Chéron.** C'est très juste.

**M. le rapporteur général.** Je rappelle qu'ici même, dès le mois d'août 1915, la commission des finances signalait au Gouvernement, dont faisait partie alors M. Ribot, le danger qu'il y avait de dépenser un argent dont on ne connaissait pas le prix. (*Très bien!*)

Si l'on avait fait des emprunts réels et si l'on avait demandé à l'impôt les ressources nécessaires pour gager ces emprunts, vraisemblablement le ministre des finances aurait jeté des regards plus vigilants sur les dépenses de ses collègues. (*Très bien! très bien!*)

Mais laissons là, si vous le voulez bien, cette discussion rétrospective et revenons au projet de loi en discussion : il a pour objet d'approuver une convention passée entre le Gouvernement et la Banque de France, en vue de relever de 3 milliards le maximum des avances que cet établissement national peut consentir à notre Trésor et de 4 milliards celui de la circulation de ses billets.

**M. Guillaume Chastenot.** Voilà la question.

**M. le rapporteur général.** Au sujet de la nécessité de la nouvelle avance, nous ne ferons aucun reproche au Gouvernement. Il y a été, pour ainsi dire, acculé, à un moment où, cependant, la situation de trésorerie paraissait assez avantageuse ; au mois d'avril dernier, les disponibilités de crédit à la Banque de France ne s'élevaient plus en effet qu'à 1,600 millions. M. le ministre des finances, il est vrai, n'avait pas encore instauré dans son département cet organe absolument nécessaire que j'appelle, dans mon langage un peu terre à terre, le service des échéances, mais qui est indispensable dans tout établissement, aussi bien financier qu'industriel ou commercial. (*Très bien! très bien!*) Mais il savait pourtant qu'il devait faire face, en même temps qu'aux dépenses courantes, à des dépenses très considérables, récemment votées, notamment au paiement du pécule et à celui des primes de démobilisation.

C'est dans ces conditions qu'il a demandé trois milliards de plus à la Banque de France.

Celle-ci a été très justement émue de ce que le Gouvernement recourait constamment à la dette flottante ; elle a donc résisté et, je puis le dire, monsieur le ministre, la commission des finances a constaté avec un sentiment d'humiliation que le conseil général dudit établissement a dû donner au Gouvernement des leçons de sagesse et de prudence et lui adresser des remontrances dans sa délibération du 15 avril.

**M. Dominique Delahaye.** A chacun son tour, voyons!

**M. le rapporteur général.** Quoi qu'il en soit, il s'est passé un fait profondément regrettable : ces remontrances ont dû être publiées, la commission du budget ayant cru de son devoir de les faire connaître par le rapport de son rapporteur général.

**M. le ministre.** Je lui ai dit qu'il le pouvait, c'est moi-même qui ai pris l'initiative de cette publication, il ne faut pas lui donner un caractère péjoratif.

**M. le rapporteur général.** Votre initiative, monsieur le ministre, a consisté, je crois, à obéir aux suggestions de la commission du budget, car c'est cette dernière qui vous a demandé communication du document.

**M. le ministre.** Je lui ai donné, en effet, communication de ce document et j'ai dit que je ne voyais aucun inconvénient à sa publication. J'ai même demandé que, si elle se faisait, on ait l'obligeance de publier toutes les lettres.

**M. le rapporteur général.** Je crois, au contraire, monsieur le ministre, que vous avez demandé que ces lettres ne fussent pas publiées. (*Mouvements divers.*)

**M. le ministre.** Non!

**M. le rapporteur général.** Je n'ai pas l'habitude d'apporter à la tribune des documents probatoires, mais vous savez que j'ai celle de ne prononcer que des paroles de la plus grande exactitude ; je ne veux pas insister.

Quoi qu'il en soit, voilà donc la Banque de France qui vous a renvoyé ce projet de contrat de 3 milliards et qui a consenti, comme par un acte de générosité, à vous accorder 1 milliard, alors que vous lui en demandiez 3.

**M. le ministre.** Je vous demande pardon, c'est tout à fait inexact, cela se trouve déjà dans votre rapport et je me réservais précisément, si la question venait en séance publique, d'y répondre.

C'est moi-même qui, dans une lettre, ai offert à la Banque de France le choix entre la combinaison de 3 milliards et celle de 1 milliard. Il ne faut pas dire que la Banque de France a fait des remontrances au Gouvernement — car c'est au Gouvernement qu'elle se serait adressée et non pas au seul ministre des finances, et cette démarche aurait pris un caractère que je n'aurais pas accepté. Jamais je n'ai été dans une position humiliée vis-à-vis de la Banque de France et je n'aurais pas supporté de me trouver dans cette situation.

**M. Dominique Delahaye.** Voyons, en faisait bien des remontrances au roi.

**M. le ministre.** En la matière, le ministre des finances avait à tenir compte d'un désir exprimé par la Banque de France. La Banque exposait la situation très difficile, dans laquelle elle se trouvait placée ; elle était dans son rôle en disant au ministre : « Je ne peux vous accorder une avance de 3 milliards si elle est faite dans les conditions des avances antérieures. » A quoi j'ai répondu : « Eh bien soit, inaugurons une autre politique. Ou vous allez m'accorder les

trois milliards et alors j'inscrirai une clause nouvelle, ou vous allez, en attendant qu'on se soit mis d'accord sur cette clause, me faire une avance d'un milliard sans conditions nouvelles, car nous sommes à la veille des vacances de Pâques ; et je ne voudrais pas, pendant les vacances, ne pas avoir à ma disposition les moyens de trésorerie qui peuvent m'être nécessaires ; après les vacances, nous reprendrons cette conversation. » Voilà la situation telle qu'elle ressort des lettres échangées. C'est moi qui ai suggéré à la Banque l'avance d'un milliard. Comme j'ai vu ensuite que le Parlement ne prenait pas de vacances prolongées, et que, par conséquent, s'il y avait des difficultés de trésorerie, je pourrais me présenter devant les Assemblées, j'ai demandé l'ajournement du projet.

**M. Gaudin de Villaine.** Trois mois après.

**M. le ministre.** Non ; deux jours après j'ai demandé à la Banque de m'accorder les trois milliards, avec la clause nouvelle consistant dans le remboursement sur le premier emprunt à venir, accomplissant d'ailleurs une promesse qui avait été faite lors de la convention de Bordeaux.

Voilà la situation.

Je ne vois pas comment on en peut tirer la conclusion que la Banque de France n'avait accordé que par complaisance un milliard au ministre des finances qui lui en avait demandé trois. C'est une situation dans laquelle il ne serait pas heureux que le ministre des finances se fût trouvé placé. Il n'en a pas été ainsi, ma correspondance avec la Banque le prouve.

**M. le rapporteur général.** Je m'en vais immédiatement déférer à votre désir, monsieur le ministre, et, pour vous montrer combien vos souvenirs sont inexacts, c'est à votre correspondance elle-même que je vais faire appel. Tout d'abord, je constate que, par votre première lettre, vous avez demandé une avance de 3 milliards...

**M. le ministre.** Je ne le conteste pas.

**M. le rapporteur général.** ... la Banque de France vous a répondu en vous refusant les 3 milliards. Et je découvre encore ici une initiative que vous vous attribuez et qui appartient à la Banque de France. M. le gouverneur de la Banque de France vous a signalé qu'au cours du débat qui s'était déroulé au conseil général de la Banque, il avait acquis la conviction « qu'il n'y aurait chance de faire revenir le conseil général sur sa décision que s'il était entendu que la nouvelle avance doit avoir un caractère essentiellement temporaire et si une clause de la convention à intervenir en garantissait le remboursement dans un court délai, au moyen des ressources ordinaires ou extraordinaires du Trésor et, au plus tard, sur le produit du plus prochain emprunt en rentes ou obligations ».

Telle est la suggestion de M. le gouverneur de la Banque de France.

Par votre lettre du 17 avril, vous avez répondu que vous étiez disposé, en effet, dans l'esprit qui animait la Banque de France « à ajouter au projet de convention une clause précisant que les premières ressources disponibles du Trésor seront affectées au remboursement de la nouvelle avance et que cette dernière sera automatiquement réduite du montant des remboursements opérés ».

Voilà bien votre réponse.

**M. le ministre.** Continuez la lecture, je vous en prie.

**M. le rapporteur général.** Je vais y arriver. Vous vous êtes attribué, tout à l'heure, une initiative...

**M. le ministre.** Celle du milliard, oui.

**M. le rapporteur général.** Voulez-vous me permettre de poursuivre? Je vous ai écouté très religieusement, avec la plus grande patience, et je vous assure que, de ma part, c'est un très grand mérite. (*Sourires.*)

**M. le ministre.** Je vous remercie!

**M. le rapporteur général.** Vous connaissez mon tempérament, il est beaucoup plus vif que le vôtre, monsieur le ministre.

**M. le ministre.** Non, cela se vaut.

**M. le rapporteur général.** Cette initiative que vous vous êtes attribuée, c'est la Banque de France qui l'a eue. De ce côté, par conséquent, vos souvenirs ont été inexacts.

Je continue ma lecture :

« Je ne doute pas que l'insertion d'une telle disposition, en affirmant, avec autant de force et de précision que les circonstances le permettent, le caractère transitoire du concours supplémentaire demandé à la Banque, donne satisfaction aux préoccupations du conseil général. Je crois devoir mentionner que je ne saurais accepter cette stipulation que si l'avance restait fixée au même montant que les précédentes, soit 3 milliards de francs. Si le conseil général pouvait être tenté de chercher dans l'adoption d'un montant plus faible un autre moyen de marquer notre commun désir de limiter le plus possible et de voir cesser au plus tôt les appels du Trésor à la Banque, il reconnaîtra certainement qu'il y aurait un inconvénient grave à cumuler les deux modifications. Contracter à des conditions plus restrictives, pour une avance diminuée, serait nous exposer à produire une impression de précarité, contraire aux intérêts supérieurs dont le conseil général s'est fait l'interprète. »

**M. le ministre.** C'est bien cela.

**M. le rapporteur général.** Vous avez signalé au gouverneur de la Banque de France que vous ne pourriez accepter cette réserve que pour l'avance de 3 milliards.

**M. le ministre.** Oui.

**M. le rapporteur général.** Nous sommes bien d'accord?

**M. le ministre.** Parfaitement.

**M. le rapporteur général.** Que vous répond la Banque de France?

« Pour les motifs invoqués dans les considérants de sa décision en date du 15 avril courant, le conseil a jugé qu'il ne pouvait pas consentir à une nouvelle avance temporaire de plus de 1 milliard. »

C'est très net.

**M. le ministre.** Sans la condition.

**M. le rapporteur général.** Voulez-vous me permettre de faire appel à un souvenir personnel. Il y a ici quelqu'un qui ne me contredira pas. (*Mouvements divers.*)

**M. Vieu.** Nous avons tous lu votre rapport, il est très net et il n'y a pas besoin d'insister. Quant aux discussions personnelles, elles ne nous intéressent pas. (*Très bien! très bien!*)

**M. le rapporteur général.** Vous avez raison, et je ne veux pas insister plus longtemps. Le Sénat connaît mon rapport. Quand je dis « mon » rapport, je devrais dire le rapport de la commission des finances, car il a été délibéré par elle et elle a eu sous les yeux tous les documents.

J'arrive au point capital. Non seulement, vous vous êtes engagés, monsieur le ministre, à ne plus faire appel à la Banque de France, mais encore à rembourser 3 milliards sur les 27 milliards autorisés, par un

prélèvement sur le plus prochain emprunt à émettre en rentes ou en obligations.

Vous avez déjà, par le fait, hypothéqué le prochain emprunt, en vous engageant à trouver trois milliards d'argent frais pour rembourser la Banque.

**M. Guillaume Chastenot.** Il y a dans votre rapport, monsieur le rapporteur général, un mot très exact. Vous dites que c'est un véritable privilège.

**M. le rapporteur général.** Dans quelle situation allons-nous nous trouver? Je ne veux pas empiéter actuellement sur les discussions purement financières et budgétaires. Je me place seulement en face des questions de trésorerie, puisque c'est une question de cet ordre que nous avons à débattre.

J'ai lu très attentivement les débats qui ont eu lieu à la Chambre. J'ai de même écouté avec beaucoup d'attention les explications que vous nous avez fournies tout à l'heure, monsieur le ministre.

La situation est très claire. J'ai l'habitude de présenter mes calculs très simplement...

**M. Gaudin de Villaine.** C'est la meilleure façon.

**M. le rapporteur général.** ... sans me livrer à des recherches algébriques.

Les charges de 1919 sont environ de 45 milliards, nous a-t-on dit tout à l'heure. En réalité, les sommes demandées à l'heure présente, s'élèvent à plus de 39 milliards. Il faut par conséquent, pour ne pas dépasser 45 milliards à la fin de l'année, qu'on ne sollicite d'ici le 3 décembre que six nouveaux milliards.

Je vois que M. le ministre des finances fait un geste de dénégation. Permettez-moi de regretter d'être obligé de faire appel à un document que vous m'avez envoyé vous-même il y a quelques jours : l'état de tous les crédits actuellement ouverts ou demandés sur l'exercice 1919.

**M. le ministre.** Vous faites une confusion entre les ouvertures de crédits et les ressources de trésorerie.

**M. le rapporteur général.** Je commence par les dépenses avant d'examiner les ressources. Et si je voulais, monsieur le ministre, vous interroger au sujet du montant des paiements que vous avez à faire, vous seriez peut-être quelque peu embarrassé. (*Très bien!*)

**M. Dominique Delahaye.** Ne vous gênez donc pas, vous êtes là pour cela! (*Sourires.*)

**M. le rapporteur général.** Sur quoi le Sénat peut-il baser son jugement? Sur les crédits qu'il a ouverts. Or, nous vous avons déjà ouvert, ou nous allons avoir bientôt à voter des crédits s'élevant au total à environ 39 milliards, d'après les chiffres que vous m'avez fournis vous-même. Vous ne devez donc plus demander jusqu'à la fin de l'exercice, si vous ne voulez pas dépasser le chiffre de 45 milliards, qu'une somme de 6 milliards. Pour vous maintenir dans cette limite, il faudra d'abord ne solliciter pour le dernier trimestre que 6 milliards, au lieu des sept qui ont été ouverts pour le trimestre en cours.

Etes-vous bien sûr de ne pas demander davantage? Tout à l'heure, nous avons assisté à un débat très intéressant sur le relèvement des traitements des fonctionnaires, et, si je ne me trompe, les charges annuelles qui en résulteront dépasseront de beaucoup 1 milliard, soit, pour un semestre, 500 millions. Quelles dépenses nous demanderez-vous encore? Nous savons, par les indications que vous nous avez données tout à l'heure et par les journaux, vos desseins et ceux du Gouvernement.

Le ravitaillement, dont les dépenses ne

figurent pas dans les évaluations budgétaires...

**M. Touron.** C'est là-dedans qu'il faudrait bien mettre le nez!

**M. le rapporteur général.** ...entraînera, pour 1919, une perte d'environ 1 milliard. Vous voyez, par conséquent, qu'en évaluant tout à l'heure, dans une interruption, les crédits de l'année 1919 à 47 milliards, je n'étais pas très éloigné de la vérité.

Parlons maintenant des dépenses réelles. Tout d'abord, il convient de remarquer que les crédits alloués sont des crédits de paiement.

Ils correspondent, en ce qui concerne le ministère de la guerre, le ministère de la marine ou celui de la reconstitution industrielle, à des engagements de dépenses plus considérables. Quoi qu'il en soit, il est possible que vous n'avez pas à payer 45 milliards en 1919 au titre de cet exercice; mais vous avez été obligé d'acquiescer, sur les ressources de la présente année, une partie des dépenses de l'exercice 1918 et des dépenses des exercices antérieurs et j'estime qu'il n'est pas exagéré de chiffrer ces dépenses à environ 8 milliards.

Quelles sont maintenant vos ressources? Tout d'abord, comme évaluation de recettes pour 1919, vous avez les 8 milliards qui figurent au budget, abstraction faite des ressources exceptionnelles. Je veux bien y ajouter 1 milliard, en raison des plus values constatées depuis quelques mois. Cela fait 9 milliards.

En tenant compte, en outre, des deux milliards dont la Chambre a autorisé, dans la loi de finances, la réalisation, à l'aide d'une émission de rentes ou d'obligations, on arrive à onze milliards, mais permettez-moi de vous dire en passant, monsieur le ministre des finances, que je suis très surpris que vous ayez donné votre assentiment à une pareille disposition.

Il est vrai que vous n'êtes pas monté à la tribune pour déclarer que vous acceptiez la combinaison de la Chambre des députés; mais vous ne l'avez pas non plus condamnée, ni combattue et vous l'avez laissé voter. Par conséquent, vous l'avez acceptée.

Les bons de la défense nationale fournissent des ressources considérables. En se basant sur un rendement de deux milliards par mois, on obtient 24 milliards par an. D'autre part, les bons ordinaires du Trésor ont, à l'heure actuelle, produit un milliard. En supposant que, d'ici la fin de l'année, ils en produisent un second, voilà deux milliards à ajouter aux précédentes recettes.

Enfin les avances de la Banque de France, compte tenu des trois milliards prévus par la nouvelle convention, vous procureront neuf milliards.

En totalisant, on arrive à une somme de 46 milliards. En en déduisant les 8 milliards qui ont servi aux dépenses de 1918, il reste 38 milliards. De 38 à 45 milliards, on constate une marge de 7 milliards, à laquelle il faut ajouter les 3 milliards à rembourser à la Banque de France. Voilà 10 milliards d'argent frais que vous serez obligé de demander au prochain emprunt, monsieur le ministre.

Telle est la situation de la trésorerie.

Nous ne sommes pas pessimistes, nous ne crions pas à la banqueroute, nous sommes certains que le pays saura et pourra faire face à toutes ces charges; mais il est indispensable qu'il sache exactement où il va, que le Gouvernement précise la voie que nous devons suivre, afin d'éviter tous les écueils. (*Très bien! très bien!*) Comme je l'ai déclaré tout à l'heure, il faut qu'enfin sa politique financière ne soit pas seulement une politique d'impôts et d'emprunts. C'est là, en effet, le contraire d'une politique financière; celle-ci consiste à mesurer les

dépenses aux capacités de ressources du pays. Le Gouvernement ne doit pas dire : « Je dépenserai sans compter et je lèverai des impôts. » Non, il lui faut compter avec le crédit public et avec la bonne volonté de la nation. Vous verrez avec quel mécontentement le pays accueillera vos projets...

**M. Gaudin de Villaine.** Vous pouvez en être certains !

**M. le rapporteur général.** ... si le Gouvernement persiste dans ces errements que tout le monde condamne, que vous-mêmes condamnez, et s'il laisse se perpétuer le gaspillage auquel nous assistons. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

**M. Guillaume Chastenot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chastenot.

**M. Guillaume Chastenot.** Je désire présenter une simple observation. J'adjure M. le ministre des finances de renoncer à cette politique d'avances de la Banque de France au Trésor, car il n'en est pas de plus dangereuse. Ce qui m'effraie, ce ne sont pas les emprunts proprement dits, mais cet emprunt fait à la circulation, facile à réaliser, qui caractérise une politique du moindre effort.

Il ne paraît pas coûter très cher : 75 centimes pour 100 ; mais, en réalité, il est le plus lourd et le plus coûteux parce qu'il pèse sur la circulation monétaire, augmente, l'inflation monétaire et fait sentir son contre-coup sur la cherté de la vie, sur l'ensemble du budget dont il augmente tous les chapitres, sur les emprunts dont le produit est plus léger et la charge plus lourde, sur les salaires et la production, et enfin au point de vue international sur la cote des changes en nous mettant sous la dépendance des étrangers.

Un grand homme d'Etat américain, Webster, constatant les maux qui résultaient des émissions à cours forcé, a prononcé des paroles que j'ai copiées à votre intention :

« L'exagération du papier monnaie s'est toujours produite chaque fois qu'on a supprimé la nécessité légale et la convertibilité.

« Il nous a fait plus de mal que toute autre calamité. Il nous a tué plus d'hommes, il a plus contribué à corrompre et à troubler les intérêts les plus chers de notre pays, il a occasionné plus d'injustices que les armes et les artifices de nos ennemis. »

C'est une voie dangereuse et glissante où nous avons été engagés par la nécessité des choses et par la force des circonstances. Il faut avoir le courage de dire : « Nous n'irons pas plus loin ! » (*Très bien ! très bien !*)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je m'excuse de reprendre la parole, mais je n'ai que peu de mots à dire. Tout à l'heure, notre honorable ami M. Chéron a fait appel à la commission des finances et lui a demandé de faire connaître au Sénat, à l'occasion de la discussion du prochain budget, la situation financière réelle du pays. C'est précisément le devoir de la commission des finances et je ne manquerai pas de le remplir en son nom. (*Très bien !*)

Par conséquent, M. Chéron aura entière satisfaction.

**M. Henry Chéron.** Je vous remercie,

monsieur le rapporteur général : c'est la base de toute discussion utile.

**M. le président.** Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est sanctionnée la convention passée le 24 avril 1919 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

« Ladite convention est dispensée de timbre et d'enregistrement. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.  
(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Le montant maximum des émissions de billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé provisoirement par le décret du 25 février 1919 à 36 milliards, est porté à 40 milliards de francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

#### 12. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

**M. le président.** Avant de passer au règlement de l'ordre du jour, je rappelle au Sénat qu'il avait, dans une précédente séance, fixé au jeudi 17 juillet la discussion de l'interpellation de M. Brager de La Ville-Moysan sur le transport, d'Algérie en France, des phosphates nécessaires aux ensemencements d'automne.

**M. Brager de La Ville-Moysan.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brager de La Ville-Moysan.

**M. Brager de La Ville-Moysan.** Messieurs, il est parfaitement exact que j'ai demandé il y a quelques jours, après entente avec M. le commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande, que la discussion de mon interpellation fût fixée à demain jeudi, 17 juillet. Depuis, j'ai reçu une lettre de M. le commissaire aux transports me demandant de prier le Sénat de vouloir bien remettre la discussion de cette interpellation au jeudi 24 juillet.

M. Dupuy désirerait répondre d'abord à une demande d'interpellation à la Chambre sur une question identique à celle qui était adressée au Sénat et pour laquelle il avait pris jour avant que nous eussions fixé la date de mon interpellation.

Dans ces conditions, bien que la question soit très urgente, car il importe que, le plus tôt possible on puisse hâter l'introduction en France d'une grande quantité de phosphates d'Algérie, je demande au Sénat de vouloir bien reporter au 24 juillet la discussion de mon interpellation, d'accord avec M. le commissaire des transports maritimes et de la marine marchande.

**M. le président.** Dans ces conditions, et s'il n'y a pas d'opposition, la discussion de l'interpellation de M. Brager de La Ville-Moysan est renvoyée au 24 juillet. (*Assentiment.*)

#### 13. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour de la prochaine séance pourrait être réglé comme suit...

**M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances exprime le désir que le Sénat veuille bien s'ajourner jusqu'à mardi prochain. Elle pourrait ainsi se livrer à l'examen nécessaire pour présenter le plus tôt possible le rapport général sur le budget de 1919.

Dans le cas où le Sénat déciderait le renvoi de sa prochaine séance à mardi prochain, nous demanderions l'inscription à l'ordre du jour du projet de loi portant ouverture de crédits destinés à la nouvelle avance de 200 fr. votée par la Chambre des députés, le rapport de la commission des finances pouvant être envoyé à domicile dès dimanche prochain au plus tard.

**M. Klotz, ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre.** Je me joins à M. le rapporteur général pour demander que la discussion de ce projet de loi soit inscrite en tête de l'ordre du jour.

**M. le président.** Le rapport a été déposé au début de la présente séance et des ordres sont donnés pour qu'il soit distribué à domicile dans les délais voulus.

Dans ces conditions, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance :

A quatorze heures et demie, dans les bureaux :

Organisation des bureaux.  
Nomination des commissions mensuelles; savoir :

Commission des congés (9 membres).  
Commission des pétitions (9 membres).  
Commission d'intérêt local (9 membres).  
Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

A quinze heures en séance publique :

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser l'allocation, par sections de lignes, de la subvention de l'Etat relative aux voies ferrées d'intérêt local de Châtelleraut à Bouresse et de Lençloître à Lusignan (Vienne) ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification du régime douanier des produits pétroliers en France ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels, sur l'exercice 1919, en vue de l'attribution aux personnels civils de l'Etat de nouvelles avances exceptionnelles de traitement ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant le mode de paiement des arrérages de pensions inscrites au grand-livre de la dette viagère ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant, au profit de porteurs de régions envahies et de porteurs mobilisés, le versement de coupons russes en libération de la moitié du prix de souscription des obligations à émettre par application de la loi du 16 février 1917 ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à fixer

à huit heures par jour la durée du travail effectif des personnes de l'un et de l'autre sexe et de tout âge employés sur un navire affecté à la navigation maritime ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'apporter certaines modifications à la loi du 7 janvier 1918, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Je consulte le Sénat sur la fixation de sa prochaine séance au mardi 22 juillet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### 14. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Trystram un congé de quinze jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,

E. GUÉNIN.

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2789. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 juillet 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi l'indemnité de 1 fr. par jour, prévue par le décret du 9 octobre 1916, n'a pas été accordée aux sous-officiers de gendarmerie de complément rappelés en vertu de l'article 65 de la loi du 21 mars 1905, aussi bien qu'à ceux rappelés en vertu du décret du 27 octobre 1914.

2790. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 juillet 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quels sont les sous-officiers de gendarmerie de complément rappelés en vertu du décret du 27 octobre 1914.

2791. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 juillet 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre comment il est possible qu'un chef de brigade de gendarmerie de 3<sup>e</sup> classe de complément ait touché une solde inférieure à un chef de brigade de gendarmerie de 4<sup>e</sup> classe de complément, du 1<sup>er</sup> avril 1916 au 30 juin 1917.

2792. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 juillet 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les sous-officiers de gendarmerie de complément, rappelés en vertu de l'article 65 de la loi du 21 mars

1905, ne bénéficient pas, dans certaines légions, du rappel de l'indemnité prévue par le décret du 27 octobre 1916, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1916 au 30 juin 1917, alors que ce rappel est accordé dans quatorze légions.

2793. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 juillet 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre à quelle époque doit être payée la prime de démobilisation aux sous-officiers de carrière qui, ne pouvant plus rengager, se sont mis en instance d'emploi réservé, et si ces sous-officiers ont droit à la haute paye allouée aux rengagés et commissionnés, et à partir de quelle date.

2794. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 juillet 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine si un commis du personnel de la marine, nommé à cet emploi en 1917, mobilisé et, sans désignation de port d'attache, affecté au port d'A..., le 1<sup>er</sup> juillet 1919, ayant demandé sa réaffectation au port de B..., le 1<sup>er</sup> juillet 1919, peut être réaffecté à B... avant le 1<sup>er</sup> juillet 1920.

2795. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 juillet 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si un percepteur en déficit lors de sa remise de service, faite en raison de sa nomination à un poste d'avancement, n'aurait pas dû être suspendu immédiatement, conformément aux instructions en vigueur, et, comme conséquence, n'être pas installé à son nouveau poste.

2796. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 juillet 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des finances : 1<sup>o</sup> si pour le prochain classement à l'emploi de percepteur, en faveur des commis de trésoreries et recettes des finances, il sera fait application du décret du 15 juillet 1914 ; 2<sup>o</sup> si tous les commis de trésoreries et de recettes des finances n'ayant pas reçu 1.200 fr. d'avancement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1908 seront compris au tableau d'avancement complémentaire de 1919.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2651. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre de faire approvisionner en toutes pointures le magasin de chaussures de l'intendance militaire de C. en vue de cession aux officiers de la marine qui, malgré des démarches réitérées, ne peuvent parvenir à s'en procurer. (Question du 20 mai 1919.)

Réponse. — Il résulte de l'enquête effectuée que le magasin de chaussures visé s'est trouvé momentanément dépourvu de petites pointures en chaussures d'officiers. Des ordres ont été donnés pour en faire expédier par une autre région.

2690. — M. Joseph Loubet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les démobilisés en instance de réforme, reconnus par un médecin militaire expert comme atteints d'une incapacité de plus de 10 p. 100, ont droit à l'allocation journalière qu'on accorde aux militaires envoyés en congé de convalescence en attendant la liquidation de leur pension. (Question du 2 juin 1919.)

Réponse. — Aux termes du décret du 18 juin 1919 (Journal officiel du 19 juin, p. 6329), les militaires renvoyés dans leurs foyers qui se sont mis ou se mettront en instance de pension, conformément aux dispositions de la loi du 31 mars 1919, ont droit, si leurs familles bénéficient ou ont bénéficié entre le 3 avril 1919 et le 15 novembre 1919 des allocations prévues par la loi du 5 août 1914, à une allocation provisoire forfaitaire payable par trimestre

échu, en attendant la comparution devant une commission de réforme. Ils doivent adresser une demande à ce sujet et par lettre recommandée au directeur du service de santé de la région de leur domicile.

2707. — M. de Kérouartz, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si le pécule est acquis à la veuve à la date du 29 décembre 1918, fixée par l'article 3 du décret du 6 février 1919, et si la veuve peut se remarier aujourd'hui sans avoir le pécule à partager avec les ascendants. (Question du 13 juin 1919.)

Réponse. — La liquidation du pécule doit être faite conformément aux indications portées sur le certificat émanant du maire, qui constate la situation de la famille au 29 décembre 1918 ; tout ayant droit conserve la faculté, suivant les règles du droit commun, de faire opposition au paiement, si, après l'établissement du certificat, la veuve vient à se remarier, ou s'il se produit l'une des causes de déchéance admises par le législateur ; mais le pécule reste définitivement acquis à la veuve qui se remarie après ledit paiement.

2710. — M. Paul Bersez, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre de bien prononcer sur les diverses interprétations existant dans certains régiments au sujet de la retenue du seizième sur la solde des prisonniers rapatriés, les uns retenant sur la solde proprement dite, les autres sur la solde et le supplément temporaire de solde. (Question du 13 juin 1919.)

Réponse. — La retenue visée doit être calculée sur la solde elle-même, à l'exclusion du supplément temporaire de solde. Des instructions dans ce sens ont été données aux généraux commandant les régions.

2736. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un chef de brigade territorial de 4<sup>e</sup> classe, retraité proportionnellement, comptant quatre ans de grade dans l'activité, rappelé à la mobilisation, demandant sa réadmission dans l'activité, peut, en vertu de l'article 34 du décret du 20 mai 1903, être déchu de son grade pour être réadmis et s'il n'aurait pas le droit d'être inscrit d'office au tableau d'avancement de la légion à laquelle il est affecté. (Question du 24 juin 1919.)

Réponse. — Le décret du 20 mai 1903 précise, en son article 34, que les emplois de chefs de brigade de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe sont donnés aux gendarmes et chefs de brigade de 4<sup>e</sup> classe inscrits au tableau d'avancement, condition que ne peut remplir un militaire de la gendarmerie des réserves qui, bien que rappelé à l'activité par suite de mobilisation générale, n'en reste pas moins réserviste ou territorial. Si l'intéressé est réadmis comme gendarme, il ne doit pas être inscrit d'office au tableau d'avancement, en raison des droits acquis des militaires précédemment inscrits qui attendent leur promotion ; toutefois, rien ne s'oppose à une inscription ultérieure au tableau, si une proposition est formulée en sa faveur.

2737. — M. Bussière, sénateur, demande à M. le ministre de la marine d'admettre qu'à égalité de services militaires et de scolarité les élèves de l'école de médecine navale de B..., qui ont fait campagne dans l'armée de terre, soient placés sur le même pied de grade et de traitement que leurs camarades restés dans la marine et qui ont joui d'avancement plus rapide. (Question du 24 juin 1919.)

Réponse. — L'instruction publiée au Journal officiel du 9 mai 1919 mentionne, en son titre VI, que les étudiants en médecine et en pharmacie qui seront admis à l'école de Bordeaux, à la suite du concours de 1919, et qui sont pourvus d'un grade dans l'armée de terre, seront nommés, dès leur entrée à l'école, à un grade correspondant dans l'armée de mer.

Ceux qui n'ont aucun grade seront nommés élèves du service de santé de la marine.

La situation de ces derniers fera l'objet d'un examen spécial en vue de leur nomination à l'emploi de médecin et pharmacien auxiliaires

pour le cas où leur scolarité et les services militaires qu'ils auraient accomplis pendant la guerre le justifiaient et si, toutefois, la démobilisation consécutive à la cessation des hostilités ne fait pas obstacle à la création de nouveaux médecins ou pharmaciens auxiliaires.

**2739. — M. Gaudin de Villaine, sénateur,** demande à M. le ministre de la marine si les mutilés et réformés de guerre, classés pour un emploi réservé sur la liste spéciale publiée au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juin 1919, seront nommés à l'emploi de commis de 4<sup>e</sup> classe avant l'expiration du deuxième trimestre de 1919. (*Question du 24 juin 1919.*)

*Réponse.* — Pour des nécessités de service, la nomination des intéressés a dû être différée jusqu'à présent. L'intention du département est de procéder à ces nominations aussitôt après la publication de la liste des quartiers-maîtres admissibles à l'emploi de commis, qui doivent concourir avec les mutilés dans les proportions fixées par le décret du 21 février 1914; cette liste sera vraisemblablement arrêtée dans la première quinzaine de juillet.

**2750. — M. Milan, sénateur,** demande à M. le ministre de la guerre à qui les officiers de complément de l'armée d'Orient, permissionnaires en France, doivent remettre une demande de titularisation ou d'admission dans l'armée active pour être compris dans le travail d'avancement du troisième trimestre. (*Question du 27 juin 1919.*)

*Réponse.* — Les intéressés doivent adresser leurs demandes d'admission dans l'armée active à leur chef de corps, soit par la poste, soit à leur rentrée de permission, afin qu'elles puissent être transmises par la voie hiérarchique au ministre de la guerre; il est indispensable, en effet, que ces demandes soient revêtues des avis de toutes les autorités sous les ordres desquelles ces officiers ont servi.

**2752. — M. Boudenoot, sénateur,** demande à M. le ministre de la guerre si certains bureaux de recrutement n'ont pas commis récemment une erreur en faisant inscrire la mention « classe 1919 » sur les livrets de jeunes gens appartenant par leur âge à la classe 1919, mais qui, engagés avant l'appel, sont arrivés au corps en 1917 et ont été mis alors en possession d'un livret les portant classe 1918, avec laquelle ils doivent marcher. (*Question du 27 juin 1919.*)

*Réponse.* — Le livret individuel, mis en service en exécution de la circulaire du 13 mai 1918, doit porter sur la couverture l'indication de la classe avec laquelle le titulaire a été recensé, c'est-à-dire sa classe de recrutement. La page 2 du livret porte l'indication de la classe de mobilisation à laquelle appartient l'engagé.

**2753. — M. Boudenoot, sénateur,** demande à M. le ministre de la guerre s'il n'estimerait pas équitable de nommer au grade supérieur à titre temporaire, les officiers, notamment les capitaines, qui ont été l'objet de propositions auxquelles il n'a pas été donné suite, parce que ces officiers n'ont pu exercer un commandement dans la troupe, alors que ces officiers ont été maintenus, malgré eux, comme indispensables dans certains services tels qu'état-major, fabrication de guerre, etc. (*Question du 27 juin 1919.*)

*Réponse.* — Les promotions à titre temporaire répondent à des nécessités du temps de guerre et à des besoins d'encadrement qui ont actuellement disparu.

**2759. — M. Servant, sénateur,** demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement à quelle date sera rendu à

certain département du centre la liberté complète d'expédition de fourrages accordée, depuis le 15 mars, sur le réseau du Midi. (*Question du 1<sup>er</sup> juillet 1919.*)

*Réponse.* — L'arrêté du 4 juillet 1919, inséré au *Journal officiel* dudit jour, a rendu libre la circulation des fourrages sur l'ensemble du territoire à dater du 4 juillet 1919.

**2762. — M. le ministre de la guerre** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 3 juillet 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

**2763. — M. le ministre de la guerre** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 3 juillet 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

**2764. — M. le ministre de la guerre** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 3 juillet 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

**2765. — M. le ministre de la guerre** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 3 juillet 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

**2766. — M. le ministre de la guerre** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée le 3 juillet 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

**2767. — M. le ministre de la guerre** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 3 juillet 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

**2771. — M. Le Hérisse, sénateur,** demande à M. le ministre de l'intérieur si les effets de la loi du 14 juin 1919, qui accorde une avance exceptionnelle de traitement de 500 fr. à tous les fonctionnaires rétribués sur les fonds de l'Etat, seront étendus au personnel des préfectures et sous-préfectures rémunéré pour la plus grande partie sur les fonds du ministère de l'intérieur. (*Question du 4 juillet 1919.*)

*Réponse.* — Les effets de la loi du 14 juin 1919, qui accorde une avance exceptionnelle de traitement de 500 fr., s'appliquent à tous les fonctionnaires de l'Etat. C'est aux conseils généraux qu'il appartient de statuer sur la possibilité d'étendre le bénéfice de cette loi aux employés des préfectures et sous-préfectures qui, malgré la participation de l'Etat, sont fonctionnaires départementaux.

#### Ordre du jour du mardi 22 juillet.

A quatorze heures et demie, réunion dans les bureaux :

Organisation des bureaux.  
Nominations des commissions mensuelles, savoir :  
Commission des congés (9 membres).

Commission des pétitions (9 membres).  
Commission d'intérêt local (9 membres).  
Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'utilisation de l'énergie hydraulique. (N<sup>o</sup> 339, année 1919.)

A quinze heures, séance publique :

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser l'allocation, par sections de lignes, de la subvention de l'Etat relative aux voies ferrées d'intérêt local de Châtellerault à Bouresse et de Lençloître à Lusignan (Vienne). (N<sup>os</sup> 205 et 342, année 1919. — M. Surreaux, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification du régime douanier des produits pétroliers en France. (N<sup>os</sup> 277 et 292, année 1919. — M. Jean Morel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels, sur l'exercice 1919, en vue de l'attribution aux personnels civils de l'Etat de nouvelles avances exceptionnelles de traitement. (N<sup>os</sup> 340 et 351, année 1919. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant le mode de paiement des arrérages de pensions inscrites au grand-livre de la dette viagère. (N<sup>os</sup> 209, 246 et 291, année 1919. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant, au profit de porteurs de régions envahies et de porteurs mobilisés, le versement de coupons russes en libération de la moitié du prix de souscription des obligations à émettre par application de la loi du 16 février 1917. (N<sup>os</sup> 234 et 336, année 1919. — M. de Selves, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à fixer à huit heures par jour la durée du travail effectif des personnes de l'un et de l'autre sexe et de tout âge employées sur un navire affecté à la navigation maritime. (N<sup>o</sup> 318 et 331, année 1919. — M. Raymond Leygue, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'apporter certaines modifications à la loi du 7 janvier 1918, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux. (N<sup>os</sup> 240 et 303, année 1919. — M. Emile Dupont, rapporteur.)

#### Errata

au compte rendu in extenso de la 2<sup>e</sup> séance du vendredi 11 juillet (*Journal officiel* du 12 juillet).

Page 1127, 2<sup>e</sup> colonne, après la 22<sup>e</sup> ligne.

Lire :

TITRE I<sup>er</sup>

DES SANATORIUMS PUBLICS

Page 1129, 3<sup>e</sup> colonne, après la 14<sup>e</sup> ligne.

Lire :

TITRE II

DES SANATORIUMS PRIVÉS

## Bureaux du mercredi 16 juillet

1<sup>er</sup> bureau.

MM. Amic, Alpes-Maritimes. — Belhomme, Lot-et-Garonne. — Bepmale, Haute-Garonne. — Charles Chabert, Drôme. — Clemenceau, Var. — Delahaye (Dominique), Maine-et-Loire. — Delhon, Hérault. — Dron (Gustave), Nord. — Flandin (Etienne), Inde française. — Grosjean, Doubs. — Guillier, Dordogne. — Guingand, Loiret. — Jénouvrier, Ille-et-Vilaine. — Lamarzelle (de), Morbihan. — Legros, Indre. — Leygue (Honoré), Haute-Garonne. — Mollard, Jura. — Pédebidou, Hautes-Pyrénées. — Quesnel, Seine-Inférieure. — Reynald, Ariège. — Ribière, Yonne. — Rouland, Seine-Inférieure. — Saint-Romme, Isère. — Sauvan, Alpes-Maritimes. — Tréveneuc (comte de), Côtes-du-Nord. — Vieu, Tarn.

2<sup>e</sup> bureau.

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin, Vosges. — Beauvisage, Rhône. — Catalogne Basses-Pyrénées. — Chaumié, Lot-et-Garonne. — Codet (Jean), Haute-Vienne. — Colin (Maurice), Alger. — Darbot, Haute-Marne. — Debierré, Nord. — Fortin (Finistère. — Guérin (Eugène), Vaucluse. — Guiloteaux, Morbihan. — Kéranflech (de), Côtes-du-Nord. — Larere, Côtes-du-Nord. — Lourties, Landes. — Martin (Louis), Var. — Mir, Aude. — Monsservin, Aveyron. — Mougéot, Haute-Marne. — Noël, Oise. — Ordinaire (Maurice), Doubs. — Paul Strauss, Seine. — Peytral, Bouches-du-Rhône. — Raymond, Haute-Vienne. — Régismanset, Seine-et-Marne. — Simonet, Creuse.

3<sup>e</sup> bureau.

MM. Bienvenu-Martin, Yonne. — Brager de La Ville-Moysan, Ille-et-Vilaine. — Buttelin, Doubs. — Chapuis, Meurthe-et-Moselle. — Charles Dupuy, Haute-Loire. — Chauveau, Côte-d'Or. — Defumade, Creuse. — Dehove, Nord. — Doumer (Paul), Corse. — Félix Martin, Saône-et-Loire. — Grosdidier, Meuse. — Herriot, Rhône. — Hervey, Eure. — Hubert (Lucien), Ardennes. — Jaille (amiral de la), Loire-Inférieure. — Jonnart, Pas-de-Calais. — Limouzain-Laplanche, Charente. — Mazière, Creuse. — Mulac, Charente. — Peschot, Basses-Alpes. — Petitjean, Nièvre. — Potié (Auguste), Nord. — Sabaterie, Puy-de-Dôme. — Servant, Vienne. — Vallé, Marne.

4<sup>e</sup> bureau.

MM. Aguilhon, Deux-Sèvres. — Aubry, Constantine. — Bersez, Nord. — Bonnelat, Cher. — Boudenoot, Pas-de-Calais. — Cannac, Aveyron. — Cordelet, Sarthe. — Doumergue (Gaston), Gard. — Flaissières, Bouches-du-Rhône. — Gabrielli, Corse. — Gauthier, Aude. — Kérouartz (de), Côtes-du-Nord. — Las Cases (Emmanuel de), Lozère. — Lhopiteau, Eure-et-Loir. — Lucien Cornet, Yonne. — Masceraud, Seine. — Méline, Vosges. — Mercier (Jules), Haute-Savoie. — Perreau, Charente-Inférieure. — Réveillaud (Eugène), Charente-Inférieure. — Rivet, Isère. — Rousé, Somme. — Thiéry (Laurent), Belfort. — Vermorel, Rhône. — Viseur, Pas-de-Calais.

5<sup>e</sup> bureau.

MM. Bussièrès, Corrèze. — Daudé, Lozère. — Dellestable, Corrèze. — Empereur, Savoie. — Ermant, Aisne. — Gaudin de Vilaine, Manche. — Gauvin Loir-et-Cher. — Genet, Charente-Inférieure. — Gérard (Albert), Ardennes. — Gomot, Puy-de-Dôme. — Hayez, Nord. — Jouffray, Isère. — La Batut (de), Dordogne. — Le Hérissé, Ille-et-Vilaine. — Millès-Lacroix, Landes. — Nègre, Hérault. — Penanos (de), Finistère. — Philipot, Côte-d'Or. — Pichon (Stephen), Jura. — Poule, Vienne. — Réal, Loire. — Ribosière (comte de la), Ille-et-Vilaine. — Riou, Morbihan. — Surreaux, Vienne. — Vinet, Eure-et-Loir.

6<sup>e</sup> bureau.

MM. Boivin-Champeaux, Calvados. — Bollet, Ain. — Bony-Cisternes, Puy-de-Dôme. — Bourganet, Loire. — Capéran, Tarn-et-Garonne. — Cazeneuve, Rhône. — Chastenet (Guillaume), Gironde. — Combes, Charente-Inférieure. — Couyba, Haute-Saône. — Crémieux (Fernand), Gard. — Dupuy (Jean), Hautes-Pyrénées. — Fabien-Cesbron, Maine-et-Loire. — Farny, Seine-et-Marne. — Fleury (Paul), Orne. — Freycinet (de), Seine. — Galup, Lot-et-Garonne. — Goirand, Deux-Sèvres. — Henry Bérenger, Guadeloupe. — Le Roux, Vendée. — Monfeuillard, Marne. — Rey (Emile), Lot. — Richard, Saône-et-Loire. — Roubly, Corrèze. — Vilar (Edouard), Pyrénées-Orientales. — Villiers, Finistère.

7<sup>e</sup> bureau.

MM. Audren de Kerdel (général), Morbihan. — Bourgeois (Léon), Marne. — Destieux-Junca, Gers. — Dubost (Antonin), Isère. — Faisans, Basses-Pyrénées. — Fenoux, Finistère. — Goy, Haute-Savoie. — Gravin, Savoie. — Humbert (Charles), Meuse. — Leblond, Seine-Inférieure. — Lintilhac (Eugène), Cantal. — Maillard, Loire-Inférieure. — Maurice-Faure, Drôme. — Menier (Gaston), Seine-et-Marne. — Mercier (général), Loire-Inférieure. — Milan, Savoie. — Milliard, Eure. — Morel (Jean), Loire. — Ournac, Haute-Garonne. — Pams (Jules), Pyrénées-Orientales. — Peschaud, Cantal. — Ribot, Pas-de-Calais. — Saint-Germain, Oran. — Sarraut (Maurice), Aude. — Thou-nens, Gironde.

8<sup>e</sup> bureau.

MM. Albert Peyronnet, Allier. — Bérard (Alexandre), Ain. — Blanc, Hautes-Alpes. — Castillard, Aube. — Chéron (Henry), Calvados. — Deloncle (Charles), Seine. — Develle (Jules), Meuse. — Elva (comte d'), Mayenne. — Gavini, Corse. — Henri-Michel, Basses-Alpes. — Jeanneney, Haute-Saône. — Leygue (Raymond), Haute-Garonne. — Limon, Côtes-du-Nord. — Martinet, Cher. — Mau-reau, Vaucluse. — Monis (Ernest), Gironde. — Monnier, Eure. — Pères, Ariège. — Poirson, Seine-et-Oise. — Ranson, Seine. — Reymonenq, Var. — Selves (de), Tarn-et-Garonne. — Trystram, Nord. — Vidal de Saint-Urbain, Aveyron. — Vissaguet, Haute-Loire.

9<sup>e</sup> bureau.

MM. Bodinier, Maine-et-Loire. — Boucher (Henry), Vosges. — Brindeau, Seine-Inférieure. — Cauvin (Ernest), Somme. —

Courrégelongue, Gironde. — Cuvinot (Oise). — Dupont (Oise). — Estournelles de Constant (d'), Sarthe. — Forsans, Basses-Pyrénées. — Genoux, Haute-Saône. — Lebert, Sarthe. — Lemarié, Ille-et-Vilaine. — Loubet (J.), Lot. — Magny, Seine. — Martell, Charente. — Merlet, Maine-et-Loire. — Ratier (Antony), Indre. — Renaudat, Aube. — Riotteau, Manche. — Saint-Quentin (comte de), Calvados. — Sancet, Gers. — Savary, Tarn. — Steeg, Seine. — Touron, Aisne. — Viger, Loiret.

## PÉTITIONS

RÉSOLUTIONS des commissions des pétitions (3<sup>e</sup> commission de 1918, 1<sup>re</sup> de 1919), insérées dans l'annexe du feuillet n° 53 du vendredi 13 juin 1919.

« Art. 102. — Tout sénateur, dans le mois de la distribution du feuillet, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné. Sur sa demande, adressée par écrit au président du Sénat, le rapport devra être présenté au Sénat.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public et elles sont mentionnées au *Journal officiel*. »

## ANNÉE 1918.

## TROISIÈME COMMISSION

(Nommée le 18 mars 1918.)

Pétition n° 24, du 18 mars 1918. — M. Fighiera, commissaire de police en retraite à Gènes (Italie), s'adresse au Sénat pour solliciter une augmentation de traitement.

M. Ribière, rapporteur.

Rapport. — La commission conclut au renvoi de cette pétition au bienveillant examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 27 (du 19 mars 1918) (déposée par M. le sénateur VIDAL DE SAINT-URBAIN). — Un certain nombre de retraités civils et militaires des cantons de Nancelle, Sauverre et la Salvétat (Aveyron) s'adressent au Sénat pour demander une indemnité de vie chère.

M. Ribière, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)

Pétition n° 29 du (19 mars 1918). — M. Lenient, officier retraité à Paris, appelle le bienveillant intérêt du Sénat sur une méthode de guerre pour indiquer les moyens de repousser l'invasion allemande.

M. Ribière, rapporteur.

Rapport. — La commission, après examen, ne peut que renvoyer cette pétition à M. le président du conseil, ministre de la guerre. — (Renvoi au président du conseil, ministre de la guerre.)

Pétition n° 31 du (30 mars 1918) (déposée par M. le sénateur GAUDIN DE VILLAINES). — Un certain nombre d'habitants de 185 communes du département de la Manche émettent le vœu qu'il soit mis fin au régime des réquisitions et des taxations à la propriété.

**M. Ribière, rapporteur.**

*Rapport.* — La commission conclut au renvoi de cette pétition à M. le président du conseil. — (Renvoi au président du conseil, ministre de la guerre.)

### ANNÉE 1919

#### PREMIÈRE COMMISSION

(Nommée le 23 janvier 1919.)

Pétition n° 1 (du 8 janvier 1919). — M<sup>me</sup> veuve Oualied, ferme de la Panthère, à la Reghaïa, département d'Alger, se plaint des procédés arbitraires et vexatoires em-

ployés à son égard par la société propriétaire du domaine qu'exploitait son fils Abraham Oualied, sergent, mort au champ d'honneur.

**M. Potié, rapporteur.**

*Rapport.* — Après examen du dossier, la commission conclut à son renvoi pour enquête à M. le garde des sceaux. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 2 (du 10 janvier 1919). — M<sup>me</sup> Orceau, aux Sables-d'Olonne (Vendée), demande un supplément d'allocation et une indemnité de cherté de vie à titre de femme de marin et sollicite un emploi pour son mari sur un navire de commerce.

**M. Potié, rapporteur.**

*Rapport.* — Après examen du dossier, la commission estime qu'il y a lieu de le transmettre à M. le ministre de la marine. — (Renvoi au ministre de la marine.)

Pétition n° 3 (du 13 janvier 1919). — M<sup>me</sup> veuve Dalibert, ancienne fonctionnaire de l'administration des postes à Paris, demande la modification de l'article 5 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles

**M. Potié, rapporteur.**

*Rapport.* — Après examen du dossier, la commission conclut à ce qu'il soit transmis à M. le ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)

Pétition n° 4 (du 14 janvier 1919). — M. Yberty, à Royat (Puy-de-Dôme), proteste de nouveau contre les impôts excessifs, selon lui, qui lui sont réclamés à titre de propriétaire de « l'Eden » de Royat.

**M. Potié, rapporteur.**

*Rapport.* — Après examen de la pétition, la commission conclut à son renvoi à M. le ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)